

N°	LIBELLES
2020-D-001	Modification de la décision 2019-D-200 portant Attribution du marché n°2018-TVX-08 : Lot 3 Travaux d'aménagements paysagers et de plantation dans le cadre de l'opération de Renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Duplinge, Ambilly et Ville la Grand
2020-D-002	Demande de subvention - Fiche-action B-4-6.4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée «Mieux connaître et mener des actions en faveur des espèces emblématiques en difficulté, dont la réintroduction»
2020-D-003	Avenant au marché 2019-PI-18 suite à la restructuration juridique du titulaire initial (fusion absorption de la société Artelia Eau & Environnement par la société Artelia Ville & Transport, renommée Artelia)
2020-D-004	Attribution de marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de Renaturation de la Petite Eau Noire à Vallorcine
2020-D-005	Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/03/2019 au 24/09/2019 :
2020-D-006	Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/10/2018 et le 23/09/2019 :
2020-D-007	Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 06/06/2019 et le 08/10/2019 :
2020-D-008	Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/07/2019 et le 07/11/2019 :
2020-D-009	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes (Année 2020)
2020-D-010	Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglomération - Convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et le SM3A pour la gestion et l'animation du dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo. Année 2020
2020-D-011	Attribution du marché - 2019-PI-19 relatif à l'amélioration des connaissances et l'étude des besoins de restauration pour les affluents de l'Arve amont et les affluents rive gauche de l'Arve aval
2020-D-012	Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/08/2019 et le 31/10/2019 :
2020-D-013	Adhésion 2020 au GRAIE - Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau
2020-D-014	Avenant n°01 au marché 2018-TVX-11 « Protection de berge Chez Mermier - Fillinges (74
2020-D-015	Demande de subvention - Fiche-action A-3-4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Mettre en œuvre les actions de restauration morphologique du Bronze aval »
2020-D-016	Convention d'occupation temporaire des abords du lit de l'Arve sur la Commune des Houches pour le stockage de matériaux
2020-D-017	Attribution du marché - 2019-PI-28 relatif à la réalisation de deux films de valorisation pour le SM3A
2020-D-018	Etude globale sur les bassins versants du Foron du Reposoir et du torrent de Marnaz
2020-D-019	Attribution de consultation AMO mélange grainiers
2020-D-020	Prestation de procédures foncières 2020
2020-D-021	Modification de la décision 2019-D-118 portant sur la demande de subvention concernant la fiche action B-2-1 et fiche-action ZH1 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulée « Restaurer le marais des Tattes et le Thy » - Opérations 2019, 2020, 2021
2020-D-022	Attribution de la mission CSPS pour la réalisation des travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griez sur la commune de LES HOUCHES
2020-D-023	Attribution de la consultation relative à la réalisation d'un suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2020 du Natura 2000 de l'Arve
2020-D-024	Attribution de la consultation relative à la réalisation d'un inventaire écologique (Lépidoptères, odonates, coléoptères) dans le cadre des actions d'animation 2020 du Natura 2000 de l'Arve
2020-D-025	Attribution de la consultation relative à la réalisation d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation 2020 du Natura 2000 de l'Arve
2020-D-026	Avenant n°01 au marché 2019-TVX-01 - LOT 4 - TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE ET INTERVENTIONS D'URGENCE
2020-D-027	Demande de subvention - Fiche-action CDT 1 du contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois intitulée « Restauration du Foron en amont de sa confluence avec le Foron »
2020-D-028	Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/07/2019 au 18/11/2019
2020-D-029	Etude hydromorphologique du Bronze - Avenant n°1 à la convention d'entente entre le SM3A et la CCFC.
2020-D-030	Souscription auprès du bureau d'études SAFECE d'une mission concernant deux AMC (Analyse multi-critères) sur les opérations Charlotte (Sallanches) et Châtelaine (Gaillard) dans le cadre de l'instruction du PAPI 2
2020-D-031	Infrastructuosité du marché 2020-PI-04 : « Dossiers réglementaires et suivis aux opérations de restauration éco hydromorphologiques de l'Espace Borne Pont de Bellecombe 2020-2024 »
2020-D-032	Attribution du marché 2020-PI-03: Maîtrise d'œuvre pour la conception et la mise en place d'un batrachoduc
2020-D-033	Avenant n°01 au marché 2018-S-04 - LOT 3 - Travaux, Gestion, Entretien des cours d'eau - Menoge et Arve aval
2020-D-034	Honoraires d'avocat - Affaire SM3A / Sallanches c/ Frédéric Goncalves

2020-D-035	Remise d'ouvrage au SM3A par la commune de Saxel : ruisseau de Chez Collomb sous la RD20.
2020-D-036	Avenant n°1 du marché n°2018-TVX-08 - Lot 3 : « Aménagement paysager - Plantation » dans le cadre des travaux de RENATURATION DU FORON Chablais Genevois sur le SECTEUR DE PUPLINGE, AMBILLY ET VILLE LA GRAND
2020-D-037	Attribution de subvention Fonds Air Bois
2020-D-038	Dépôt des dossiers d'autorisation loi sur l'eau et de demande de déclaration d'intérêt général - Plan de gestion des boisements et des matériaux solides du Bonnant et de 3 autres cours d'eau « orphelins »
2020-D-039	Attribution du marché n°2020-PI-32 : étude de diagnostic global de la vulnérabilité du territoire Ciffre et définition d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité
2020-D-040	Repère de crues historiques : Convention n° 287 avec la commune de La Rivière Inverse pour la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques
2020-D-041	Attribution d'une prestation de nettoyage et dépressage de parcelles forestières à l'ONF
2020-D-042	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/04/2019 et le 12/11/2019 :
2020-D-043	Modification de la décision N°2019-D-0253 + Attribution du marché - 2019-PI-20 relatif à l'étude de renaturation du marais des Tattes »
2020-D-044	: Attribution du marché 2020-PI-08 ; Réalisation d'inventaires faunistique et floristique dans le cadre des travaux de restauration de la confluence entre l'Arve et le Foron à Gaillard
2020-D-045	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/04/2019 et le 04/12/2019
2020-D-046	Renouvellement de l'adhésion à l'association France Dignes (année 2020)
2020-D-047	Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Haute-Savoie pour l'année 2019.
2020-D-048	Parcelles B0164 - B0165 - B0166 - B1502 - Arthaz Pont-Notre-Dame - Demande de préemption SAFER
2020-D-049	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/12/2019 et le 24/12/2019
2020-D-050	Demande de subvention - Fiche-action B-2-3.2 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Définir le plan de gestion et mettre en œuvre les travaux de restauration et entretien du chapelet de zones humides annexes au Bonnant amont, dont le Nant des Crassenières »
2020-D-051	Demande de subvention - Fiche-action B-2-5 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Conduire l'étude hydrologique de la tourbière des Moises, source de la Menoge, et mettre en œuvre des travaux et l'entretien »
2020-D-052	Attribution du marché - 2019-PI-26, relatif à l'étude pour l'aménagement du ruisseau du Méran sur la commune de Saint-Cergues
2020-D-053	Attribution du marché n°2020-TVX-01 : Travaux de gestion sédimentaire et intervention d'urgence
2020-D-054	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 27/12/2019 et le 02/01/2020
2020-D-055	Attribution de la consultation relative à la réalisation d'un suivi ornithologique des ballastières de l'Arve pour 2020 et 2021
2020-D-056	Repère de crues historiques : Convention n° 279 avec la commune du Mont-Saxonnet pour la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques
2020-D-057	Attribution du marché - 2020-PI-07, relatif aux dossiers réglementaires et suivis associés aux opérations de restauration éco hydromorphologique de l'Espace Borne Pont de Bellecombe 2020-2024
2020-D-058	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/06/2019 et le 14/11/2019
2020-D-059	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/05/2019 et le 03/12/2019
2020-D-060	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/10/2019 et le 02/12/2019
2020-D-061	Demande de subvention - Fiche-action B-2-2 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve - Déraïnement progressif autour de la Gouille au Mort à Fillinges par une opération de nettoyage-dépressage
2020-D-062	Prestation d'entretien des locaux de l'antenne du SM3A à Ville-la-Grand
2020-D-063	Convention d'occupation temporaire du domaine foncier communal de Gaillard au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents dans le cadre des travaux de restauration du lit et des berges du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard.
2020-D-064	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/11/2018 et le 16/12/2019
2020-D-065	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 29/11/2018 et le 24/12/2019
2020-D-066	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/09/2019 et le 26/12/2019
2020-D-067	Attribution du marché n°2020-PI-02 : ETUDE DES BASSINS VERSANTS DU FORON DU REPOSOIR ET DU TORRENT DE MARNAZ
2020-D-068	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/02/2020 et le 27/02/2020 :
2020-D-069	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/01/2020 et le 09/03/2020

2020-D-070	Demande de subvention - Fiche-action PG 1.8 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération : étude diagnostic et mise à jour du plan de gestion de la tourbière de Lossy.
2020-D-071	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/12/2019 et le 13/03/2020
2020-D-072	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 06/02/2020 et le 16/04/2020
2020-D-073	Renouvellement de l'adhésion à l'ANEBS (Année 2020)
2020-D-074	Modification d'attribution de subvention Fonds Air Bois :
2020-D-075	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/03/2020 et le 04/05/2020
2020-D-076	Prolongation du marché 2017-PI-04 - FA4 - Réalisation du suivis faune sur le territoire du Contrat vert et bleu
2020-D-077	Modification d'attribution de subvention Fonds Air Bois
2020-D-078	Avenant n°1 au marché n°2019-S-01 - Réalisation d'analyses physico-chimiques et hydrobiologiques dans le cadre de l'étude « stratégie qualité » de l'Arve et de ses affluents, lot 2 Prélèvements et analyses hydrobiologiques et ichtyologiques
2020-D-079	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/05/2020 et le 20/05/2020
2020-D-080	Demande de subvention - Fiche-action B-5-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Contribuer au génie écologique des milieux alluviaux de montagne et des zones humides à l'échelle du bassin versant de l'Arve » - Opérations 4, 5 et 6
2020-D-081	Attribution du marché n°2020-TVX-02 : « Réfection de la passerelle de la Menoge - Remplacement des éléments bois, Chemin de l'Arve, Arthaz-Pont-Notre-Dame »
2020-D-082	Action QT2 « Evaluer localement l'adéquation ressources-besoins-milieux sur les têtes de bassin de montagne » - Attribution du marché n°2020-PI-12 relatif à la « Réalisation des campagnes de mesures relatives aux études quantitatives sur les têtes de bassin versant prioritaires du SAGE de l'Arve »
2020-D-083	Attribution et signature du marché n°2019-PI-30 : « Étude hydrologique de la tourbière de Lossy et mise à jour du plan de gestion »
2020-D-084	Attribution du marché n°2019-TVX-09 : « Restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard » - Lot 1 : Abattage, Génie civil et Génie biologique
2020-D-085	Attribution du marché n°2019-TVX-09 : « Restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard » - Lot 2 : Aménagements paysagers
2020-D-086	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune du Grand Bornand pour la réfection de protection de berge en rive gauche du Borne - Chemin du Moulin.
2020-D-087	Acquisition des parcelles en bordure du Foron du Chablais Genevois en amont de sa confluence avec l'Arve sur la commune de Gaillard : B 943, B412, 413 et B1515 et 1517 Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois
2020-D-088	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/05/2020 et le 28/05/2020
2020-D-089	Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard sur la commune de Gaillard - Action 2 du Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois
2020-D-090	Demande de subvention - Fiche-action A-3-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Mettre en œuvre la restauration du tracé de l'Eau noire au niveau du tronçon canalisé, suite à l'étude »
2020-D-091	NON ATTRIBUEE
2020-D-092	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 20/05/2020 et le 17/06/2020
2020-D-093	Attribution du marché n°2020-PI-11 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 » sur le secteur de l'EBPB
2020-D-094	Souscription d'installation du SIC et d'assistance technique
2020-D-095	Attribution du marché n°2020-TVX-05 : «Reprise de la berge rive gauche du Foron de Taninges»
2020-D-096	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/06/2020 et le 19/06/2020 :
2020-D-097	Attribution du marché n°2020-TVX-04 : «Reprise des berges du Foron de Mieussy en amont de la RD907»
2020-D-098	Demande de subvention - Fiche-action A-3-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Mettre en œuvre la restauration du tracé de l'Eau noire au niveau du tronçon canalisé, suite à l'étude »
2020-D-099	Avenant n°03 au marché 2018-S-02 - Entretien lié à la gestion des apports solides du Foron et de ses affluents - Foron du Chablais genevois
2020-D-100	Demande de subvention - Opérations 1,2,3 et 4 de la Fiche-action B-4-3 du Contrat de Territoire Espaces naturels sensibles « Conduire des études de connaissances de peuplements piscicoles et d'habitats favorables sur des cours d'eau à enjeu ou en manque de connaissance »
2020-D-101	Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 18/06/2020 et le 29/06/2020 :
2020-D-102	Demande de subvention - Fiche-action 7A-25 Bis du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Travaux de fermeture du système d'endiguement de la Châtelaine à Gaillard »
2020-D-103	Demande de subvention - Fiche-action 7A-27 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Travaux de confortement des digues de Bonneville sous maîtrise d'ouvrage du SM3A »
2020-D-104	Repère de crues historiques : Convention n° 289 avec la commune de Cluses pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique



## DÉCISION N° 2020-D-001 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION 2019-200

**Objet : Modification de la décision 2019-D-200 portant Attribution du marché n°2018-TVX-08 : Lot 3 Travaux d'aménagements paysagers et de plantation dans le cadre de l'opération de Renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;*

*Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;*

*Vu la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;*

*Vu la délibération n°D2017-03-14 02 Juin 2017 du SM3A approuvant le programme d'action du Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois ;*

*Vu la délibération n°D2018-04-015 du 31 Mai 2018 du SM3A approuvant la constitution d'un groupement de commande avec la commune d'Ambilly ;*

*Vu la décision 2019-D-200 portant attribution du marché n°2018-TVX-08 : Lot 3 Travaux d'aménagements paysagers et de plantation dans le cadre de l'opération de Renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes de Puplinge, Ambilly et Ville la Grand*

*Considérant la consultation publiée en date du 1er Aout 2019 et les trois offres d'entreprises remises avant l'échéance de limite de réception le 16 Septembre 2019 à 14h ;*

*Considérant l'avis de la commission MAPA du SM3A en date du 26 septembre 2019, concluant à proposer au Président d'attribuer le marché 2018-TVX-08 Lot 3 pour les aménagements paysagers et plantations dans le cadre du chantier de renaturation du Foron du Chablais Genevois sur les communes du Puplinge, Ambilly et Ville la Grand ;*

*Considérant que les montants relatifs à chaque membre du groupement de commandes doivent être précisés dans la décision d'attribution ;*

### DÉCIDE

**Article 1 :** De modifier l'article 2 de la décision 2019-D-200 en le remplaçant par le paragraphe ci-dessous :

« Le montant total des travaux du lot n°3, s'élève à un montant total de 457 992,95 € HT soit 549 591,54€ TTC.

Ce marché étant réalisé dans le cadre d'un groupement de commande avec la commune d'Ambilly, la part du SM3A s'élève à 153 064,38€ HT soit 183 677,26€ TTC et celle de la commune d'Ambilly à 304 928,57€ HT soit 365 914,28€ TTC. »

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Maire d'Ambilly ;
- L'entreprise Millet Paysage ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 6 janvier 2020  
Bruno FOREL  
Président du SM3A





**DÉCISION N° 2020-D-002**

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action B-4-6.4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée «Mieux connaître et mener des actions en faveur des espèces emblématiques en difficulté, dont la réintroduction»**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;*

*Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »*

*Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-5 ;*

*Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;*

**Considérant** le descriptif de l'action B-4-6.4 ;

**Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour la réalisation de suivis ornithologique permettant de connaître l'évolution des oiseaux nicheurs des bords d'Arve, notamment ceux des ballastières ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les opérations n°1 et 2 conformément aux détails de la fiche action :

N°	Année	Coût (TTC)	CD74		AE RMC		Autre *		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
1	2020 – 2021	19 800 € TTC	60%	11 880 € TTC					40%	7 920 € TTC
2	2020	5 000 € TTC	60%	3 000 € TTC					40%	2 000 € TTC
<b>Total</b>		<b>24 800 € TTC</b>	<b>60%</b>	<b>14 880 € TTC</b>					<b>40%</b>	<b>9 920 € TTC</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant HT ou TTC selon la nature des sous opérations

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (14 880 € TTC)

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
 Le 06 janvier 2020

Bruno FOREL,  
 Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-003

### Objet : Avenant au marché 2019-PI-18 suite à la restructuration juridique du titulaire initial (fusion absorption de la société Artelia Eau & Environnement par la société Artelia Ville & Transport, renommée Artelia)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2194-6 2 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau ... ) » ;

Considérant que le marché 2019-PI-18 Délimitation des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau des bassins versants de l'Arve a pour titulaire l'entreprise Artelia Eau & Environnement ;

Considérant la fusion absorption de la société Artelia Eau & Environnement par la société Artelia Ville & Transport, renommée Artelia à compter du 31/12/2019 à minuit ;

Considérant qu'à cette date, sera substitué à Artelia Eau & Environnement, titulaire ou cotitulaire, l'entreprise Artelia, nouveau (co)titulaire pour chacun des marchés précités ;

Considérant que l'entreprise Artelia remplit les conditions de participation à la procédure de passation des marchés et reprendra l'intégralité des droits et obligations des dits marchés ;

Considérant que cette modification n'entraîne pas d'autres changements;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer l'avenant au marché 2019-PI-18 « Délimitation des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau des bassins versants de l'Arve portant substitution du titulaire Artelia Eau & Environnement par l'entreprise ARTELIA à compter du 31/12/2019 à minuit, conformément à la restructuration juridique du titulaire

**ARTICLE 2 :** A compter de la date ci-dessous, Artelia reprend l'intégralité des droits et obligations résultant des dits marchés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Artelia Eau & Environnement

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 08/01/2020  
Le Président  
Bruno FOREL





## DÉCISION N° 2020-D-004

### Objet : Attribution de marché de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de Renaturation de la Petite Eau Noire à Vallorcine

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 27 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la nécessité de restaurer la Petite Eau Noire dans son lit naturel au niveau la traversée du tunnel SNCF (Col des Montets) ;

**Considérant** la consultation effectuée sur la base de l'étude AVP, lancée le 2 décembre 2019 ;

**Considérant** la proposition du service RTM de l'ONF, offre économiquement avantageuse disposant des caractéristiques techniques exigées ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer la réalisation de la maîtrise d'œuvre au service RTM de l'ONF – 6, avenue de France – 74000 ANNECY ;

**ARTICLE 2 :** Le montant total de l'étude est de 12 000 €HT soit 14 400 € TTC.

**ARTICLE 3 :** De signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Chef de Service RTM ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

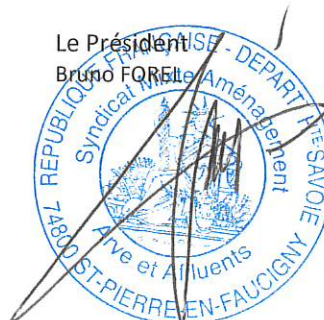
Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 9/01/2020

Le Président

Bruno FORTE





**DÉCISION N° 2020-D-005**

**Objet : Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/03/2019 au 24/09/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1850 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
LOPEZ AMOR	Damien	MONT-SAXONNEX

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1869 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
VUARCHÈX	Roland	MARNAZ

**Article 3 :** L'attribution d'une aide complémentaire de 264€ afin que la subvention Fonds Air Bois totale soit bien égale à 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
LUSTRO	Serge	DOMANCY

**Article 3 :** L'attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CHEVALLIER	Jean Pierre	LA ROCHE SUR FORON
PAPAPIETRO et MARCOPOULOS	Valérie et Laurent	MONT-SAXONNEX
ROSELIER	Nathalie	SAINT LAURENT
APPERTET	Claude	MAGLAND
CALMELS	François	SALLANCHES
FREDJ	Vanessa	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
JAMBON	Gilles	BONNEVILLE
VAILLANT	Sylvie	AIME-LA-PLAGNE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 10 janvier 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président







**DÉCISION N° 2020-D-006**

**Objet : Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/10/2018 et le 23/09/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1173 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
FOURNAUD & CHARTIER	David	CLUSES

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PAGET	Johanny	COMBLOUX
SAUVAGE	Astrid	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
HENNEM	Philip	CHAMONIX
VAISSIERE	Christophe	THYEZ
MERMILLOD et BLONDIN	Patrice et Armelle	GLIERES VAL DE BORNE
ECHERNIER	Jean Louis	GLIERES VAL DE BORNE
HERBAUT	Laurent et Andréa	LA ROCHE SUR FORON
DIDIEUX	Jean Pierre	BONNEVILLE
CHELALI	Aicha	AMANCY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 13 janvier 2020

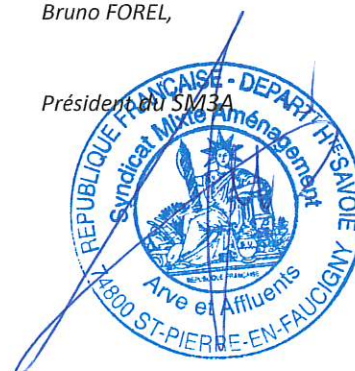
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





**DÉCISION N° 2020-D-007**

**Objet : Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 06/06/2019 et le 08/10/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1453 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
LAULAIGNE	Jean Paul	DOMANCY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1691 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MAZEAUD	Damien	CHAMONIX

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
ACLOQUE	Anne	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
CHOISI	Isabelle	LA ROCHE SUR FORON
MAIRE	Yannick	PASSY
FERRANDIS	Bénédicte	LA ROCHE SUR FORON
FERRARI	Marc Antoine	SALLANCHES
DESMOUCELLES	François	CHATILLON-SUR-CLUSES
BLANCHET	Alain	LE REPOSOIR
SOLVAS	Eric	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 14 janvier 2020

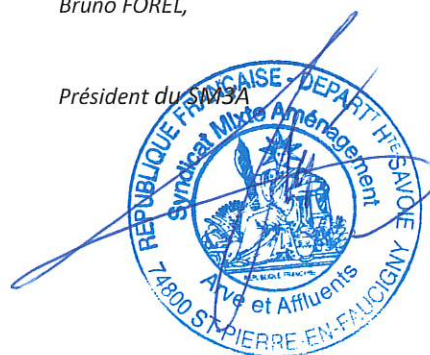
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





**DÉCISION N° 2020-D-008**

**Objet : Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 02/07/2019 et le 07/11/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1732 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BESSE	Amélie	BONNEVILLE

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CROCHET	Eliane	PASSY
PERRET	Jean-Luc	MAGLAND
ROSSETTI	Roger	CLUSES
CULTOT	Claude	SALLANCHES
GIVERNAUD	Damien	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
ARMENI	Patrice	BONNEVILLE
ROTH	Guy	CLUSES
ROUX	Henri et Ginette	CLUSES
ALLAMAND	Christian	SAINT-SIGISMOND

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 15 janvier 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





## DÉCISION N° 2020-D-009

### Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes (Année 2020)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** ; que l'Association Rivière Rhône-Alpes (ARRA) regroupe une grande partie des acteurs de l'eau de la région (chargés de mission, techniciens, agents de l'État, bureau d'études, ...).

Cette association a notamment pour but de favoriser les échanges d'expériences et le partage de l'information liée à l'eau ;

**Considérant** ; que l'adhésion à cette association offre aux membres (dont les élus et agents du SM3A) des conditions privilégiées (tarif adhérents) pour la participation aux séminaires qu'elle organise et propose une information utile aux services du Syndicat ;

## DÉCIDE

**Article 1** : D'accepter le renouvellement d'adhésion du SM3A à l'ARRA pour l'année 2020 pour un montant de cotisation annuelle de 1 000 €

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président de l'ARRA

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 15 janvier 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-010

**Objet : Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglomération - Convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et le SM3A pour la gestion et l'animation du dispositif Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo. Année 2020**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05, modifiée, du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » ;

**Vu** la convention pour la mise à disposition de service du SM3A au profit d'Annemasse Agglo pour la gestion et l'animation du dispositif en 2017, 2018 et 2019 ;

**Vu** la délibération n°CC\_2019\_0166 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo concernant les modalités de coanimation du dispositif pour 2020 ;

**Considérant** que la gestion d'un dispositif Fonds Air figure dans les statuts du SM3A comme compétence optionnelle ;

**Considérant** que la gestion et l'animation de la Prime Chauffage Bois d'Annemasse Agglo est assurée par le SM3A depuis 2017 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de signer une convention d'entente avec Annemasse Agglomération concernant la mise à disposition des moyens humains pour assurer l'instruction des dossiers Prime Chauffage Bois et l'accompagnement de l'animation répondant aux caractéristiques suivantes :

- *Durée de la convention : 1 an*
- *Dépenses de fonctionnement annuelles : 25 000€ (dépenses directes de personnel : un chargé de mission à mi-temps de son service technique en charge de la qualité de l'air, pour gérer le dispositif « Prime Chauffage Bois » d'Annemasse Agglo ; frais annexes et dépenses d'accompagnement à la communication) ;*
- *Remboursement intégral des dépenses par Annemasse Agglo ;*

**ARTICLE 2 :** d'effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution : conventions, y compris les demandes d'avenant pour garantir la pluri annualité du dispositif... ;

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglomération.

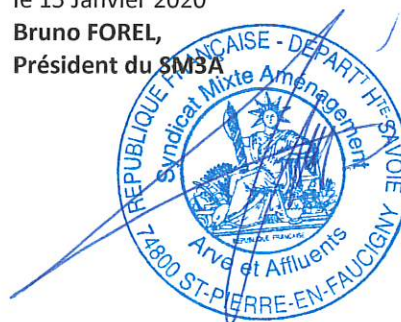
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 15 Janvier 2020

**Bruno FOREL,**  
Président du SM3A





**DÉCISION N° 2020-D-011**

**Objet : Attribution du marché – 2019-PI-19 relatif à l'amélioration des connaissances et l'étude des besoins de restauration pour les affluents de l'Arve amont et les affluents rive gauche de l'Arve aval**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-0 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** l'absence de connaissances écologiques sur l'Arve amont et ses affluents, et les affluents rive gauche de l'Arve aval (Foron de Reignier, Viaison, Moiron) ;

**Considérant** le dossier présenté, qui respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** la consultation des entreprises qui s'est déroulé du 21 novembre 2019 au 16 décembre 2019 sous la forme d'une procédure adaptée, les offres remises par les entreprises candidates le 16 décembre 2019 et l'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché n° 2019-PI-19 20 relatif à l'amélioration des connaissances et l'étude des besoins de restauration pour les affluents de l'Arve amont et les affluents rive gauche de l'Arve aval à l'entreprise Alp'pagès Environnement - M. Jean-Philippe PAGES - 71 rue de l'Eperon - 38920 CROLLES,

**Article 2 :** Le montant des études s'élève à 13 200 € HT de tranche ferme, soit un montant estimatif de 25 500 € HT, considérant les prix forfaitaires des tranches optionnelles et les quantités prévisionnelles des prix unitaires des tranches optionnelles. Les tranches optionnelles seront affermies le cas échéant par ordres de service.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 21/01/2020

**SLOW**

Année : ID : 074-257401943-20200120-2020\_D\_011-AU

Feuillet n°

2019/.....

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

- *Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.*
- *Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.*
- *Monsieur le Gérant d'Alp'pagès*

*Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20 janvier 2020,*

*Bruno FOREL,  
Président du SM3A*



*Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :*

- *sa réception en sous-préfecture le :*
- *sa publication le :*

*Le Président*



**DÉCISION N° 2020-D-012**

**Objet : Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/08/2019 et le 31/10/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1828 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DE PAIVA	David	MAGLAND

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1945 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BRUN	Mathieu	CORDON

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CIRET	Gerard	DOMANCY
LARA LOPEZ	Sébastien	BONNEVILLE
FOURNET	Gilles	DOMANCY
BURNIER	Catherine	MARNAZ
REBUT	Isabelle	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DUCROZ-ESTEVE	William	CHAMONIX
JULIAT	Frederic	COMBLOUX
COLIN	Joan	MONT-SAXONNEX

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 17 janvier 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président







## DÉCISION N° 2020-D-013

### Objet : Adhésion 2020 au GRAIE – Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Vu** le programme Arve Pure, au sein duquel le GRAIE est partie prenante dans le cadre des études des effluents non domestiques et des micropolluants toxiques.

**Considérant** le montant de 458 € de cette adhésion pour le SM3A.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A au GRAIE pour l'année 2020 et de signer tous les documents afférents.

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'adhésion est de 458 € pour l'année 2020.

**ARTICLE 3 :** Cette adhésion permet notamment d'accéder au fonds documentaires du GRAIE ainsi que de participer au réseau régional de partenaires (collectivités, institutions, universités et laboratoires de recherche) dans le domaine de l'eau et l'assainissement.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la directrice du GRAIE ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 20 Janvier 2020

Le Président

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-014**

**Objet : Avenant n°01 au marché 2018-TVX-11 « Protection de berge Chez Mermier – Fillinges (74) »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la décision N°2019-D-034 intitulée « Attribution du marché n°2018-TVX-11 : protection de berge Chez Mermier, commune de Fillinges » pour attribution du marché de travaux la société Benedetti-Guelpa, 620 avenue du Mont Blanc, 74190 PASSY ;

**Considérant** la portance anormalement mauvaise des terrains, entraînant une difficulté non prévisible de mise en œuvre de la mise d'accès provisoire ; et en conséquence le surcroît de temps de travail et de matériaux nécessaires ;

**Considérant** le projet d'avenant présenté par le titulaire BENEDETTI-GUELPA en accord avec le maître d'œuvre RTM, qui représente une augmentation du montant du marché de travaux de 5 782 € HT soit 4,95 % du montant initial ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché de travaux n°2018-TVX-11 attribué à la société BENEDETTI-GUELPA, pour la modification des quantités de matériaux et d'horaires d'engin pour réalisation de la piste d'accès.

**Article 2 :** Le montant du marché est augmenté de 4,95 % soit une augmentation de 5 782 € HT portant le montant du marché à 122 639,50 € HT.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- La société BENEDETTI-GUELPA.

Fait à Saint-Pierre en Faucigny,  
Le 23/01/2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2020-D-015**

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action A-3-4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Mettre en œuvre les actions de restauration morphologique du Bronze aval »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-3-4 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** le descriptif de l'action A-3-4 ;

**Considérant** cette fiche-action, qui permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour la réalisation de la restauration du Bronze aval ;

**Considérant** le besoin de réaliser l'étude globale en amont des travaux de restauration ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°0, modifié par rapport à la fiche-action afin d'ajouter l'étude globale du Bronze aval :

N°	Année	Coût (HT)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
0	2019 – 2020	<b>68 400 €</b>	60%	41 040 €	40%	27 360 €
<b>Total</b>		<b>68 400 € HT</b>	<b>60%</b>	<b>41 040 €</b>	<b>40%</b>	<b>27 360 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (41 040 € HT)

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

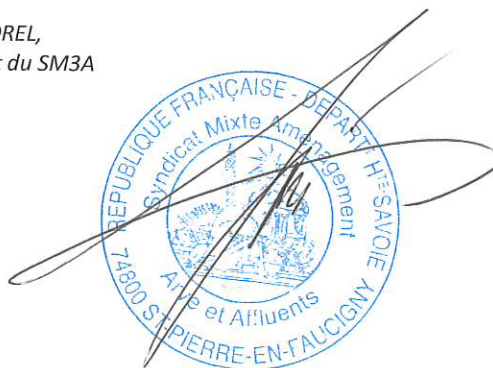
Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 29 janvier 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2020-D-016

### Objet : Convention d'occupation temporaire des abords du lit de l'Arve sur la Commune des Houches pour le stockage de matériaux

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesse de vente et document d'arpentages, convention, servitudes,...) » ;

**Considérant** la compétence GEMAPI du SM3A (Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses affluents) et des travaux nécessaires à sa mise en œuvre;

**Considérant** le besoin de stockage de matériaux en lien avec ces travaux.

**Considérant** le projet de convention d'occupation temporaire des terrains situés aux abords du lit de l'Arve, sur la Commune des Houches, au droit de la station d'épuration.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention d'occupation temporaire, dont un exemplaire est annexé à la présente décision, des terrains appartenant à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, précisant les modalités de mise à disposition gracieuse du bien occupé, de la durée de la convention, des conditions de résiliation, de la restitution des lieux, de la situation urbanistique, de l'état des risques naturels et technologiques et des conditions d'occupation, sur les parcelles listées dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Section	Numéros
Les Trabets	C	3395, 3388, 2940, 3786, 2944, 2942, 3792, 3951

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire des Houches,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny, le 21 Janvier  
2020

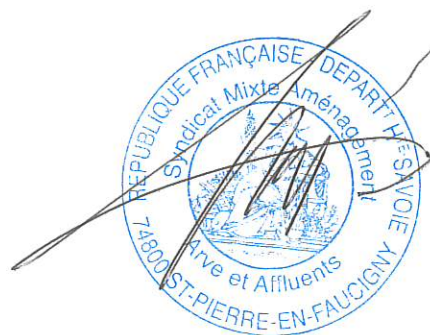
Le Président

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2020-D-017**

**Objet : Attribution du marché – 2019-PI-28 relatif à la réalisation de deux films de valorisation pour le SM3A**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action C-1 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 4 engageant le Président à mettre en œuvre les opérations dont le SM3A est maître d'ouvrage ;

**Considérant** le besoin de valoriser l'action publique en réalisant un film de présentation qui sera diffusé tout au long du contrat ENS alluvial ;

**Considérant** le dossier présenté, qui respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** la consultation des entreprises qui s'est déroulé du 28 octobre au 25 novembre 2019 sous la forme d'une procédure adaptée, les offres remises par les entreprises candidates le 25 novembre 2019 et l'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché n° 2019-PI-28 relatif à la réalisation de deux films de valorisation pour le SM3A à l'entreprise CALUNE PRODUCTIONS – M. Robert Luquès – 15 rue de Jardres 86800 LAVOUX,

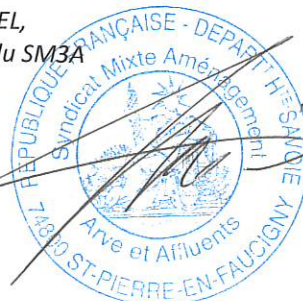
**Article 2 :** Le montant du marché s'élève à 20 000 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Gérant de Calune Productions – Robert Luquès

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 10 janvier 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-018

**Objet : Etude globale sur les bassins versants du Foron du Reposoir et du torrent de Marnaz**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2**

**Vu le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics et notamment l'article 27 ;**

**Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;**

**Vu la délibération n°D2019-02-011 relative au contrat de territoire ENS et notamment les fiches actions B-4-7 et A-3-8 ;**

**Vu la délibération n°D2019-02-012 relative au contrat global et notamment la fiche action RI14 ;**

**Vu la délibération n°2017-03-15 approuvant l'avenant au PAPI du territoire du SAGE de l'Arve présenté en comité de pilotage du 15 mai 2017 et notamment la fiche action n°1A-01 ;**

**Considérant la proximité géographique du torrent de Marnaz et du Foron du Reposoir, ainsi que la cohérence hydraulique que ces torrents sont susceptibles de présenter ;**

**Considérant la typologie similaire des bassins versants du torrent de Marnaz et du Foron du Reposoir et les objectifs similaires des études portées par le SM3A sur ces cours d'eau ;**

**Considérant la volonté du SM3A de réaliser une étude unique sur les deux cours d'eau, afin notamment de réduire les coûts associés.**

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conduire une étude unique sur les deux cours d'eau, intégrant les objectifs identifiés dans les fiches actions ayant été présentées au financeurs ;

**ARTICLE 2 :** D'approuver le plan de financement tel qu'exposé dans le tableau ci-dessous :

		Montant des fiches actions	Financement Etat		Financement CD74		Financement AERMC		Autofinancement	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Foron du Reposoir	PAPI 1A-01	80 000 €	50%	40 000 €			30%	24 000 €	20%	16 000 €
	ENS B-4-7	20 000 €			50%	10 000 €			50%	10 000 €
Torrent de Marnaz	ENS A-3-8	41 700 €			60%	25 020 €			40%	16 680 €
	<b>Total</b>	<b>141 700 €</b>	<b>28%</b>	<b>40 000 €</b>	<b>25%</b>	<b>35 020 €</b>	<b>17%</b>	<b>24 000 €</b>	<b>30%</b>	<b>42 680 €</b>

**ARTICLE 3 :** De solliciter les financeurs sur la base des éléments présentés ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

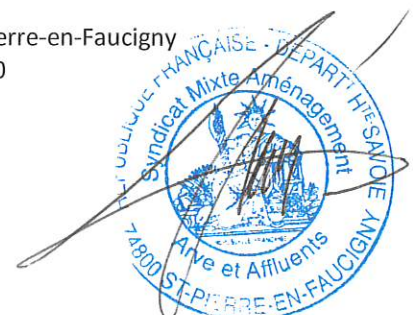
Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 06/02/2020

Le Président

Bruno FOREL



## DÉCISION N° 2020-D-019

**Objet : Attribution de consultation AMO mélange grainiers**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-5-3 ;

**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau signé le 28 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI23 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** la nécessité pour le SM3A de disposer de listes de mélange grainiers d'origine locale, adaptées à ses différents contextes de travaux ; et que ce type de prestation relève de techniques de génie écologique pointues.

**Considérant** le dossier présenté, qui respecte les critères d'attribution ;

**Considérant** la consultation sur 2 devis qui s'est déroulé du 8 janvier au 10 janvier 2020 sous la forme d'une procédure adaptée et l'analyse des offres ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer la consultation AMO Mélange grainier à l'entreprise HEPIA, route de passage 150, 12-54 Jussy. Suisse

**Article 2 :** Le montant des études s'élève à 24 840 € HT

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 29/01/2020

Reçu en préfecture le 29/01/2020

Affiché le 29/01/2020

SLO

Année ID : 074-257401943-20200120-20208D\_019-AU  
Feuillet n°  
2020/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur d'HEPIA

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20 janvier 2020,

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2020-D-020

### Objet : Prestation de procédures foncières 2020

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2, et L311-13 habilitant les présidents des syndicats mixtes à recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative ;

**Vu** le Code de la commande publique et notamment l'article Article R2122-8 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05, modifiée, du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadre et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction de leurs montants, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget », 13 : « Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques » et 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentage, convention, servitudes,..) » ;

**Considérant** la quantité d'actes d'acquisition passée par le SM3A sur ces parcelles de faible emprise ;

**Considérant** que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

**Considérant** la rapidité de traitement des actes simples passés en la forme administrative ;

**Considérant** la proposition émise en date du 15/01/2020 par le cabinet SAFACT (Service administratif et foncier attaché aux collectivités territoriales), « Clerc de Maire » de Cran Gevrier 74960 ANNECY sur consultation ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De confier mandat à la société SAFACT, 2, Avenue du Pont neuf - CRAN GEVRIER 74 690 ANNECY, pour toutes ou partie de ses procédures d'acte passé en la voie administrative au cours de l'année 2020, sur la base des tarifs suivants :

<b>Pour les actes authentiques administratifs</b>	<b>de vente inférieure à 5 000 € :</b>	<b>d'échange inférieure à 5 000€</b>	<b>d'établissement de servitude</b>
- Ouverture de dossier (formalités préalables, recherche et analyse juridique des biens et des propriétaires) :	P.U. HT 351 €	P.U. HT 526 €	P.U. HT 351 €
- Rédaction de l'Acte administratif authentique (rédaction et mise en forme, préparation aux formalités de publication) :	P.U. HT 471€, et 76€ par propriétaire supplémentaire au-delà de deux ;et 76€ HT par origine de propriété supplémentaire	P.U. HT 734€, et 76€ par propriétaire supplémentaire au-delà de deux ;et 76€ HT par origine de propriété supplémentaire	P.U. HT 471€, et 76€ par propriétaire supplémentaire au-delà de deux ;et 76€ HT par origine de propriété supplémentaire

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 30/01/2020

Reçu en préfecture le 30/01/2020

Affiché le 30/01/2020

SLO

Année : ID : 074-257401943-20200128-2020\_D\_020-AU

Feuillet n°

2020/.....

	<i>au-delà de deux</i>	<i>au-delà de deux;</i>	<i>au-delà de deux</i>
-Publicité foncière	55€ HT	55€ HT	55€ HT
-Frais hypothécaires : renseignements hors ou sur formalité, titre de propriété, publicité foncière, Kbis, Statuts, RAR, par parcelle :	100 € HT ;	100€ HT ;	100€ HT ;
- Purge du droit de préemption et/ou droit de préférence :	76€ HT par purge ;	76€ HT par purge ;	
-Modification d'assiette de copropriété :	125€ HT ;	125€ HT ;	125€ HT ;
-Déclaration de plus-values:	182€ HT ;	182€ HT ;	
-Transfert de propriété suite à une fusion ou dissolution:	182€ HT par parcelle	185€ HT par parcelle	182€ HT
- les frais de placement :	60€ HT ;	60€ HT ;	60€ HT ;

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à ce mandat

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de St-Pierre-En-Faucigny ;
- La société SAFACT.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 28 Janvier 2020  
Bruno FOREL  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2020-D-021**

**Objet : Modification de la décision 2019-D-118 portant sur la demande de subvention concernant la fiche action B-2-1 et fiche-action ZH1 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulée « Restaurer le marais des Tattes et le Thy » - Opérations 2019, 2020, 2021**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche action B-2-1 ;

**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la décision 2019-D-118 de demande de subvention concernant la fiche-action B-2-1 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles et fiche-action ZH1 du Contrat global du bassin versant de l'Arve intitulée « Restaurer le marais des Tattes et le Thy » - Opérations 2019, 2020, 2021 ;

**Vu** la décision 2019-D-0253 d'attribution du marché 2019-PI-20 relatif à l'étude de renaturation du marais des Tattes ;

**Considérant** le descriptif de l'action B-2-1, et ses sous-opérations 1 concernant l'étude et 1' concernant d'éventuels frais annexes ;

**Considérant** que cette étude permettra de fournir des éléments de pré-dimensionnements et un véritable outil d'aide à la décision afin d'engager un programme opérationnel d'aménagement ;

**Considérant** l'attribution du marché d'étude 2019-PI-20 à l'entreprise Setec-hydratec pour un montant de 23 100 € HT de tranche ferme, soit un montant estimatif de 42 270 € HT ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CT ENS ;

**Considérant** que le montant de ce plan de financement prévisionnel est insuffisant pour permettre de mener à bien l'étude, notamment en déclenchant certaines tranches optionnelles et en effectuant éventuellement des prestations complémentaires à l'étude ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De modifier l'article 1 de la décision 2019-D-118 en le remplaçant par le paragraphe suivant :

« D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les opérations n°1 et 1' l'action :



N°	Année	Coût (HT)	CD74		AE RMC		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
1	2019-2020	42 300 €	40%	16 920 €	40%	16 920 €	20%	8 460 €
1'	2019-2020	7 700 €	40%	3 080 €	40%	3 080 €	20%	1 540 €
<b>Total</b>		<b>50 000 €</b>		<b>20 000 €</b>		<b>20 000 €</b>	<b>20%</b>	<b>10 000 €</b>

**Article 2 :** De modifier l'article 2 de la décision 2019-D-118 en le remplaçant par le paragraphe suivant :

« De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- De l'Agence de l'Eau RMC (20 000 € HT) ;
- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (20 000 € HT). »

**Article 3 :** D'ajouter l'article 3 suivant :

« D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération. »

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 29 janvier 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-022**

**Objet : Attribution de la mission CSPS pour la réalisation des travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz sur la commune de LES HOUCHES**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant »

**Considérant** le programme du PAPI du territoire sur SAGE de l'Arve signé le 12 avril 2013 et en particulier les actions n° 6B-01 et n°7A-03 ;

**Considérant** le projet de travaux remis par le cabinet Hydrétudes pour le compte du SM3A ;

**Considérant** le marché de maîtrise d'œuvre n°2016-PI-02 en cours d'exécution avec Hydrétudes sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer la mission de Coordonnateur SPS pour les travaux de sécurisation hydraulique du torrent de la Griaz à l'entreprise : SPS CONTROLE SAS – 375 Chemin de Chez Dupuis – 74420 BOEGE

**Article 2 :** Le montant des prestations s'élève à 3 440 € HT soit 4 128 € TTC ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de SPS CONTROLE

Fait à Saint Pierre en Faucigny  
Le 23/01/2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2020  
Feuillet n°  
2020/.....

Paraphe

**DÉCISION N° 2020-D-023**

**Objet : Attribution de la consultation relative à la réalisation d'un suivi participatif dans le cadre des actions d'animation 2020 du Natura 2000 de l'Arve**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadre et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction de leurs montants,... » ;

**Vu** l'arrêté n°DDT-2019-396 en lien avec l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000 en date 29 janvier 2019 ;

**Considérant** l'offre remise par la LPO74 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : D'attribuer une mission de réalisation d'un suivi participatif, portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve, à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, pour un montant de 2 610 € TTC, pour l'année 2020.

**Article 2** : De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de la DDT74,
- Monsieur le Trésorier de St-Pierre-En-Faucigny
- L'Association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 08/01/2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-024**

**Objet : Attribution de la consultation relative à la réalisation d'un inventaire écologique (Lépidoptères, odonates, coléoptères) dans le cadre des actions d'animation 2020 du Natura 2000 de l'Arve**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadre et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction de leurs montants,... » ;

**Vu** l'arrêté n°DDT-2019-1807 en lien avec l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000 en date 16 décembre 2019 ;

**Considérant** les offres remises par les sociétés AMETEN, Mosaïque environnement et FNE 74 et, sur la base d'une consultation auprès de 4 sociétés (AMETEN, Mosaïque environnement, Ecosphère et FNE 74).

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation d'inventaire écologique, portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve, à Mosaïque environnement, pour un montant de 13 710 € TTC, pour l'année 2020.

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de la DDT74,
- Monsieur le Trésorier de St-Pierre-En-Faucigny
- L'Association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie

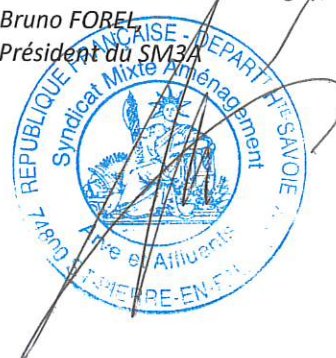
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 08/01/2020

Bruno FOREL  
Président du SM3A



Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2020  
Feuillet n°  
2020/.....

Paraphe

### DÉCISION N° 2020-D-025

**Objet : Attribution de la consultation relative à la réalisation d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation 2020 du Natura 2000 de l'Arve**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadre et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction de leurs montants,... » ;

**Vu** l'arrêté n°DDT-2019-1807 en lien avec l'attribution d'aides pour l'animation liée au DOCOB d'un site Natura 2000 en date 16 décembre 2019 ;

**Considérant** les offres remises par les sociétés Anim'Nature et l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie, sur la base d'une consultation auprès de 2 sociétés (Anim'nature et ADAM74).

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation de 20 demi-journées d'animations scolaires portant sur les objectifs et les actions du site Natura 2000 de l'Arve à M. André GENIN, adhérent de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie, pour un montant de 3 930 € TTC, pour l'année 2020.

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de la DDT74,
- Monsieur le Trésorier de St-Pierre-En-Faucigny
- L'entreprise Anim'Nature

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 08/01/2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président







**DÉCISION N° 2020-D-026**

**Objet : Avenant n°01 au marché 2019-TVX-01 - LOT 4 - TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE ET INTERVENTIONS D'URGENCE**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la décision N°2019-D-100 intitulée « attribution du marché n°2019-TVX-01 - LOT 4 - travaux de gestion sédimentaire et intervention d'urgence » à l'entreprise SMTP, 217 rue des Celliers, 74 800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, SIRET : 308 196 245;

**Considérant** le besoin de modifier la désignation d'un prix et de créer des prix nouveaux nécessaires à la bonne exécution des opérations relatives aux travaux sédimentaires et interventions d'urgences ;

**DÉCIDE**

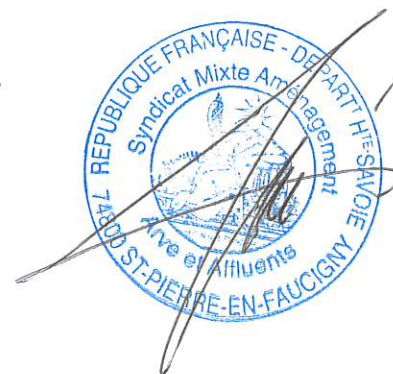
**Article 1 :** De rendre exécutive l'avenant n°1 au marché de travaux n°2019-TVX-01 – Lot 4, attribué à la société SMTP, pour la modification d'une désignation du prix n°14.01 et la création de prix nouveaux n°14.02, 20.26, 22.05, 22.06, 22.07, 22.08, 24.01, 24.02, 24.03, 24.04, 24.05, 24.06

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- La société SMTP.

Fait à Saint-Pierre en Faucigny,  
Le 31/01/2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2020-D-027**

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action CDT 1 du contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois intitulée « Restauration du Foron en amont de sa confluence avec le Foron »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

**Vu** le programme du Contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois et notamment la fiche action 1;

**Vu** les promesses de vente des parcelles B 943, B412, 413 et B1515 et 1517 sur la commune de Gaillard au lieu-dit : 'Sur l'île et la Pesquière', signé par les différents propriétaires et indivisaires ;

**Considérant** la fiche action 1 du Contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette acquisition tel qu'exposé que prévu dans le Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour une première phase de l'opération n°1

Plan de financement		
<b>Coût prévisionnel</b>		<b>50 808,40 €</b>
Agence de l'eau	40%	20 323,36 €
Département (74)	40%	20 323,36 €
Sm3A	20%	10 161,68 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant total de cette phase d'acquisition:

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie, à hauteur de 20 323,36€
- De l'Agence de l'Eau, à hauteur de 20 323,36€ ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 3 Février 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2020-D-028**

**Objet : Attribution de subventions Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/07/2019 au 18/11/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1855 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
ACQUAFREDDA	Luigi	PASSY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1964 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
CRONENBERGER	Philippe	LA ROCHE SUR FORON

**Article 3 :** L'attribution d'une aide complémentaire de 85€ afin que la subvention Fonds Air Bois totale soit bien égale à 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
VENOT	Gabriel	SALLANCHES

**Article 4 :** L'attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
WOLFERSPERGER	Serge	MARNAZ
CONSTANTINOWITZ	Nicolas	LES HOUCHES
MORGADO	Alexandra	CLUSES
CHOUPIN	Aurore	LES HOUCHES
CHOUPIN	Catherine	LES HOUCHES
INFANTINO	Franck	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
BIBOLLET-RUCHE	Marcel	SALLANCHES
RYBOLOVIECZ	Daniel	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

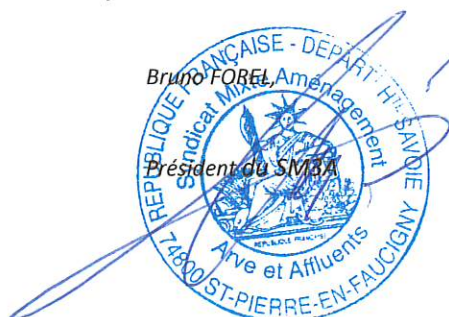
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 03 février 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-029**

**Etude hydromorphologique du Bronze – Avenant n°1 à la convention d'entente entre le SM3A et la CCFG,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5221-1, L2121-29 par renvoi du L5211-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du SM3A et notamment son tronc commun de compétence : La prévention et la défense contre les inondations, la gestion des cours d'eau, domaniaux et non domaniaux, et des Milieux aquatiques, ainsi que son article 5.2 : « Le syndicat mixte peut également assurer les missions de mise en œuvre de politiques territoriales en faveur de l'environnement dans les conditions déterminées par convention avec des structures intercommunales existantes ou à créer, des collectivités territoriales, établissements publics ou privés et généralement tout organisme, membres ou non, pour la réalisation d'opérations précises relevant de ses compétences » ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Faucigny Glières (SCOT, Zones d'activités Intercommunales, Environnement) et de la Régie Gaz Electricité de Bonneville (notamment en matière de développement de l'hydroélectricité)

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Faucigny Glières approuvé en 2011 et notamment le projet de zone d'activité intercommunale en rive droite du Bronze ainsi que la recommandation environnementale du maintien d'un corridor biologique attaché au Bronze par la recommandation d'un espace de liberté de 10m de section ;

**Vu** le SAGE de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral DDT 2018-130 du 23 Juin 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDT 2016-0873 portant autorisation à la régie Gaz Electricité de Bonneville, au titre de l'art. L 214-1 du code de l'environnement, de l'aménagement hydroélectrique du Bronze, et notamment son titre 4 « dispositions relatives à la préservation des milieux aquatiques, mesures correctives et compensatoires » ;

**Vu** le courrier de la CCFG en date du 17 mai 2018 sollicitant le SM3A pour mener une étude hydraulique sur le Bronze dans la perspective de ses projets de développement de part et d'autre du cours d'eau ;

**Vu** le projet d'ATMB, visant à restaurer la continuité du corridor biologique constitué par le Bronze ;

**Vu** la décision n°2019-D-081 relative à l'étude hydromorphologique - Convention d'entente entre le SM3A et la CCFG, subvention de la Régie Gaz-Electricité de Bonneville,

**Vu** la décision n° 2020-D-015 relative à la demande de subvention auprès du Département, concernant la fiche-action A-3-4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Mettre en œuvre les actions de restauration morphologique du Bronze aval »

**Vu** la convention d'entente entre le SM3A et la CCFG,

**Vu** l'avenant n°1 à la convention d'entente entre le SM3A et la CCFG,

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver** l'avenant n°1 de la convention d'entente entre la CCFG et le SM3A, portant sur la modification de la contribution financière de la CCFG, et la durée prévisionnelle de la convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 04/02/2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A





### DÉCISION N° 2020-D-030

**Désignation du bureau d'études SAFEGE pour reprendre les deux AMC (Analyse multi-critères) des deux opérations Charlotte (Sallanches) Châtelaine (Gaillard) pour l'instruction du PAPI 2**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L2122-22 par renvoi du L5211-2 ;**

**Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8 ;**

**Vu la délibération D2016-03-05 modifiée du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité, ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits sont inscrits au budget »**

**Considérant que le Code de la commande publique permet à l'acheteur, lorsque le besoin est inférieur à 40 000e hors taxes, de conclure un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables sous réserve de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;**

**Considérant l'instruction en cours du dossier de candidature PAPI 2 de l'Arve par les services de l'Etat ;**

**Considérant que les actions du PAPI 2 7A24 « Confortement de la digue de la Charlotte à Sallanches » et 7A-25 « Confortement de la digue de la Châtelaine à Gaillard » ont été présentées avec des AMC (analyse multi-critères) négatives ;**

**Considérant que sur ces actions des études en cours (maîtrises d'œuvre en cours) modifient notablement les résultats de ces deux AMC (nouvelle modélisation hydraulique) ;**

**Considérant la nécessité de reprendre ces deux AMC (Analyse multi-critères) pour un passage en CMI le 2 juillet 2020 ;**

**Considérant les délais impartis pour l'instruction du PAPI 2 et son passage pour labellisation en CMI le 2 juillet 2020 ;**

**Considérant la proposition de SAFEGE pour reprendre les deux AMC pour un montant de 29 877.50€ HT (13 801.25€ HT pour la Châtelaine et 16 076.25€ HT pour la Charlotte)**

### DÉCIDE

**Article 1 : D'accepter la proposition de SAFEGE pour reprendre les deux AMC pour un montant de 29 877.50€ HT (13 801.25€ HT pour la Châtelaine et 16 076.25€ HT pour la Charlotte).**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron

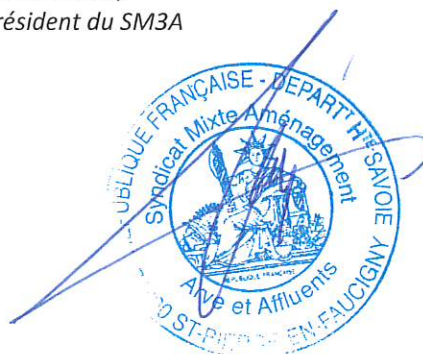
Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 7/02/2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





### DÉCISION N° 2020-D-031

**Objet : Infructuosité du marché 2020-PI-04 : « Dossiers réglementaires et suivis aux opérations de restauration éco hydromorphologiques de l'Espace Borne Pont de Bellecombe 2020-2024 »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique et notamment les articles L2122-1, R2185-1, R2185-2,;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 modifiée du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité, ni mise en concurrence préalables » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles du bassin versant de l'Arve ainsi que le Contrat Global de l'Arve et notamment la fiche action RI 02 / A-1-2 ;

**Considérant** la consultation lancée en procédure adaptée sur le profil acheteur du SM3A du 15 janvier au 3 février portant sur le Marché 2020-PI-04 : « Dossiers réglementaires et suivis aux opérations de restauration éco hydromorphologiques de l'Espace Borne Pont de Bellecombe 2020-2024 » ;

**Considérant** qu'aucune offre n'a été remise durant le délai de consultation ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** De déclarer le marché 2020-PI-04 : « Dossiers réglementaires et suivis aux opérations de restauration éco hydromorphologiques de l'Espace Borne Pont de Bellecombe 2020-2024 » infructueux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Comptable public assignataire de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 6 février 2020,

Bruno FOREL

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le  
Président



**DÉCISION N° 2020-D-03**

**Objet : Attribution du marché 2020-PI-03 : Maitrise d'œuvre pour la conception et la mise en place d'un batrachoduc**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles 2020-2024 de Annemasse Agglo et notamment la fiche action PG 1.6 ;

**Vu** la délibération D2019-05-05 validant le Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) d'Annemasse Agglo pour notamment la fiche-action PG 1.6, et son plan de financement,

**Considérant** la consultation ouverte du 12 janvier au 3 février et les trois offres remises au SM3A à cette occasion ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres joint à la présente décision ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2020-PI-03 au groupement ALP'ÉTUDES – TERE0, avec pour mandataire ALP'ÉTUDES dont le siège est domicilié à l'adresse suivante : 137 rue Mayoussard, CENT'ALP, Parc du Pommarin, 38430 MOIRANS ;

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 35 975 € HT ;

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Madame ou Monsieur le représentant de l'entreprise ALP'ÉTUDES

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 6 février 2020,

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-033**

**Objet : Avenant n°01 au marché 2018-S-04 – LOT 3 – Travaux, Gestion, Entretien des cours d'eau – Menoge et Arve aval**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1 ;*

*Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;*

*Vu la délibération N°2018-03-03 intitulée « marché n°2018-S-04 – Marché travaux, gestion, entretien des cours d'eau - Attribution des lots n°1, 2, 3 et 4 », attribuant le lot 3 au groupement Gervais - Entre Terre et Cimes – Dupraz ;*

*Considérant le besoin de créer des prix nouveaux nécessaires à la bonne exécution des opérations relatives aux locations d'engins à l'intervention des équipes d'insertion ;*

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

**De signer** l'avenant n°1 au marché de travaux n°2018-S-04 – Lot 3, attribué le lot 3 au groupement Gervais - Entre Terre et Cimes – Dupraz, pour création des prix nouveaux 3125, 3201, 3202, 3203.

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.*
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.*
- La société mandataire du groupement Gervais TP.*

*Fait à Saint-Pierre en Faucigny,  
Le 13/02/2020*

*Bruno FOREL,  
Président du SM3A*







## DÉCISION N° 2020-D-039

**Objet : Attribution du marché n°2020-pi-32 : étude de diagnostic global de la vulnérabilité du territoire Giffre et définition d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération n°67-11 du 15 décembre 2011 acceptant que le SM3A assure la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites au PAPI du bassin versant de l'Arve et relevant de sa compétence et autorisant le Président à signer tout document attestant de l'engagement du SM3A à réaliser lesdites actions, sous réserve que les crédits soient inscrits aux budgets ;

**Vu** le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013 et notamment la fiche action n°5-01 « Diagnostic global de réduction de la vulnérabilité aux inondations et propositions d'actions » ;

**Vu** la délibération n°2017-03-15 approuvant l'avenant au PAPI du territoire du SAGE de l'Arve présenté en comité de pilotage du 15 mai 2017 ;

**Considérant** la consultation réalisée et les 3 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres produit par la commission MAPA du SM3A le 27 février 2020 ;

## DÉCIDE

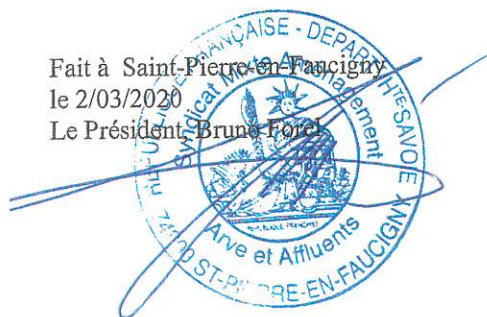
**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2019-PI-38 au bureau d'études OSGAPI, 123 impasse de Fontbaumettes, 30 000 NIMES.

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché s'élève à 21 200 € HT hors réunion(s) supplémentaires (700€HT par unité).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise OSGAPI;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 2/03/2020  
Le Président, Bruno Foron



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le 03/03/2020

ID : 074-257401943-20200227-2020\_D\_035-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2020  
Feuillet n°  
2020/.....

Paraphe

**DÉCISION N° 2020-D-035**

**DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE**

**Objet : Remise d'ouvrage au SM3A par la commune de Saxel : ruisseau de Chez Collomb sous la RD20.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le procès-verbal de réception des travaux signé le 28 juin 2019,

Vu le procès-verbal de Remise d'Ouvrage signé le 11 novembre 2019,

**Considérant** les travaux de requalification du ruisseau de Chez Collomb à Saxel ;

**Considérant** la réalisation de ces travaux par la commune de Saxel dans le cadre d'une opération de stabilisation par soutènement d'un talus associés en contrebas de la Route Départementale 20;

**Considérant** que la requalification du ruisseau relève de la compétence GEMAPI, transférée par la commune à la CCVV (communauté de commune de la Vallée Verte), puis par la CCVV au SM3A ;

**Considérant** la réception de cet ouvrage sans réserve par la commune avec accord du SM3A ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la remise de l'ouvrage « lit du ruisseau de Chez Collomb, sur le linéaire travaillé à l'aval de la RD20 » par la commune de Saxel à la date de la signature de la présente décision, et de le verser à son patrimoine ;

**Article 2 :** L'ouvrage est défini par le procès-verbal de Remise de l'Ouvrage signé par le Maire de la commune de Saxel et le Président du SM3A le 5 novembre 2019 ; il comprend le lit du ruisseau, à l'exclusion de la berge gauche et du mur de soutènement du cabanon et du parking rive droite ;

**Article 3 :** Le conditionnement de cet accord à la remise par la commune de Saxel des documents techniques de réception des travaux de ces ouvrages (Plan de récolement, DOE, PV de remise d'ouvrage) ;

**Article 4 :** D'effectuer les écritures comptables afférentes

- A la commune : par sortie de ces ouvrages de son inventaire
- Au SM3A : par intégration à l'inventaire.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron
- Monsieur le maire de Saxel
- La Communauté de Communes de la Vallée Verte

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 27 février 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2020-D-036

**Objet : Avenant n°1 du marché n°2018-TVX-08 - Lot 3 : « Aménagement paysager – Plantation » dans le cadre des travaux de RENATURATION DU FORON Chablais Genevois sur le SECTEUR DE PUPLINGE, AMBILLY ET VILLE LA GRAND**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité, ni mise en concurrence, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération n°D2017-03-14 02 Juin 2017 du SM3A approuvant le programme d'action du Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois ;

**Vu** la décision n°2019-D-200 qui a déclaré l'attribution du lot n°3 pour le marché n°2018-TVX-08 à l'entreprise MILLET PAYSAGES ENVIRONNEMENT – 354, route des Chênes à Drumettaz-Clarafond (73420), pour un montant total de 457 992,95 €HT soit 549 591,54 €TTC ; réparti avec la commune d'Ambilly en groupement de commande comme suit : part SM3A : 153 064,38 €HT (soit 183 677,26 €TTC) ; part commune d'Ambilly : 304 928,57 €HT (soit 365 914,28 €TTC).

**Considérant** le besoin complémentaire de mise en sécurité des usagers vis-à-vis du risque de chute de branches / d'arbres depuis la végétation rivulaire compte tenu de l'ouverture du site au public ;

**Considérant** le devis fourni par l'OFFICE NATIONAL DES FÔRETS (ONF) ; 6 avenue de France, Annecy (74000), co-traitant du Lot n°3 ; pour la réalisation de ces prestations ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'accepter l'avenant n°1 au marché 2018-TVX-08 « lot n°3 : Aménagement paysager - Plantation » attribué à l'entreprise MILLET PAYSAGES ENVIRONNEMENT – 354, route des Chênes à Drumettaz-Clarafond (73420), d'un montant supplémentaire de 7 620,50 € HT soit 9 144,00 € TTC soit une augmentation de 4,98% du marché initial d'un montant de 153 064,38 €HT (soit 183 677,26 €TTC), afin de pouvoir pratiquer l'élagage et l'abattage des arbres de berge présentant un risque pour la sécurité des usagers du chemin piétonnier en bordure du Foron.

**ARTICLE 2 :** De signer tout document relatif au présent marché.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 03/03/2020

Reçu en préfecture le 03/03/2020

Affiché le 03/03/2020

**SLOW**

Année : ID : 074-257401943-20200227-2020\_D\_036-AU

Feuillet n°

2019/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- L'entreprise MILLET et son cotraitant ONF
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 27/02/2020

Le Président  
Bruno FOREL





**DÉCISION N° 2020-D-037**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide complémentaire de 100€ afin que la subvention Fonds Air Bois totale soit bien égale à 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
ACQUAFREDDA	Luigi	PASSY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 02 Mars 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A





## DÉCISION N° 2020-D-038

**Objet : Dépôt des dossiers d'autorisation loi sur l'eau et de demande de déclaration d'intérêt général – Plan de gestion des boisements et des matériaux solides du Bonnant et de 3 autres cours d'eau « orphelins »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L215-14 relatif à l'entretien des cours d'eau par les propriétaires riverains,
- L211-7 autorisant les syndicats mixtes à entreprendre des travaux présentant un caractère d'intérêt général,
- L214-1 à L214-6 et R. 214-32 relatifs aux dossiers de déclaration et d'autorisation pour les travaux en cours d'eau et milieux aquatiques,
- R214-88 à 103 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgents dont les articles R214-91, L435-5, spécifique au droit de pêche ; R214-98, L215-18, spécifique aux servitudes de passage ; R214-99 II,
- L215-15 relatif à l'établissement de plans de gestion relatifs aux opérations d'entretien des cours à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente,
- L215-18 relatif aux servitudes de passage instituées pour les travaux d'entretien des cours d'eau ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2017-0103-du 29 décembre 2017 approuvant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** l'étude hydraulique et géomorphologique et les plans de gestion des boisements et des matériaux solides réalisés par HYDRETTUDES sous maîtrise d'ouvrage du SM3A et présentés lors du comité de rivière Arve Amont le 28 février 2019.

**Considérant** que le réseau hydrographiques du Bonnant, du Nant Gibloux, du Nant Vernay et du Nant de l'Adret sont composés de cours d'eau non domaniaux ;

**Considérant** les enjeux exposés par le risque d'inondation sur les bassins versants de ces cours d'eau ;

**Considérant** que les plans de gestion des matériaux solides et des boisements concourent à une gestion globale et équilibrée des cours d'eau conformément aux préconisations du SAGE Arve et du SDAGE Rhône Méditerranée ;

**Considérant** que le volume moyen annuel des entretiens groupés est supérieur à 2000 m<sup>3</sup> et qu'à ce titre le projet de plan de gestion des matériaux solides relève d'une procédure d'autorisation au titre de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De déposer auprès de Monsieur le Préfet, un dossier de demande de déclaration d'intérêt général ainsi qu'un dossier d'autorisation au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement relatifs aux plans de gestion des boisements et des matériaux solides des bassins versants du Bonnant, du Nant Gibloux, du Nant Vernay et du Nant de l'Adret.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Maire des Contamines Montjoie,
- Monsieur le Maire de Saint-Gervais-les-Bains ;
- Monsieur le Président de la CCPMB

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny, le 02 mars 2020

Le Président

Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2020-D-039

### Objet : Attribution du marché n°2020-PI-32 : ETUDE DE DIAGNOSTIC GLOBAL DE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE GIFFRE ET DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le décret 2016-360 relatifs aux marchés publics ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Vu** la délibération n°67-11 du 15 décembre 2011 acceptant que le SM3A assure la maîtrise d'ouvrage des actions inscrites au PAPI du bassin versant de l'Arve et relevant de sa compétence et autorisant le Président à signer tout document attestant de l'engagement du SM3A à réaliser lesdites actions, sous réserve que les crédits soient inscrits aux budgets ;

**Vu** le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) du territoire du SAGE de l'Arve validé par la Commission nationale Mixte Inondation le 02/01/2013 et notamment la fiche action n°5-01 « Diagnostic global de réduction de la vulnérabilité aux inondations et propositions d'actions » ;

**Vu** la délibération n°2017-03-15 approuvant l'avenant au PAPI du territoire du SAGE de l'Arve présenté en comité de pilotage du 15 mai 2017 ;

**Considérant** la consultation réalisée et les 3 offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres produit par la commission MAPA du SM3A le 27 février 2020 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2019-PI-38 au bureau d'études OSGAPI, 123 impasse de Fontbaumettes, 30 000 NIMES.

**ARTICLE 2 :** Le montant du marché s'élève à 21 200 € HT hors réunion(s) supplémentaires (700€HT par unité).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise OSGAPI ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 2/03/2020

Le Président Bruno Forel





## DÉCISION N° 2020-D-040

### Objet : Repère de crues historiques : Convention n° 287 avec la commune de La Rivière Enverse pour la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22.

**Vu** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A

**Considérant** que les repères de crues à poser sont localisés sur un terrain propriété de Monsieur Buffet et un ouvrage propriété du Département et un terrain propriété communale.

**Considérant** l'accord du Département pour la pose du repère sur le garde-corps de son ouvrage le long du RD04 au Petit Marvel.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De poser des repères sur trois sites sur la commune de la Rivière Enverse localisés sur un chemin communal, sur un terrain de Monsieur Buffet le long de la route de l'école, et sur le pont du Département le long du CD4 au Petit Marvel.

**ARTICLE 2 :** De signer une convention entre le SM3A, la commune de La Rivière Enverse, et le propriétaire Monsieur Buffet précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques à implanter sur la commune de La Rivière Enverse dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de La Rivière Enverse
- Monsieur Buffet

Fait à St-Pierre-en-Faucigny,  
le 03/03/2020  
Le Président Bruno Forel



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-041**

**Objet : Attribution d'une prestation de nettoyage et dépressage de parcelles forestières à l'ONF**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 du code de la commande publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget ainsi que les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables »

**Vu** le Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 » signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-2 ;

**Considérant** le devis de l'ONF pour une prestation de nettoyage-dépressage de la pessaie au sud de la Gouille au Mort à Fillinges ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer une mission de nettoyage-dépressage de la pessaie au sud de la Gouille au Mort à Fillinges à l'ONF – Unité Territoriale du Faucigny – 122 rue du Pont – 74136 BONNEVILLE, pour un montant de 10 232,77 € TTC, pour l'année 2020.

**Article 2 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de St-Pierre-En-Faucigny ;
- L'ONF.

Fait à Saint Pierre en Faucigny  
Le 02 avril 2020

Bruno FORÉL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :  
sa réception en sous-préfecture le :  
sa publication le :  
Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-042

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/04/2019 et le 12/11/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

### DÉCIDE

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1741 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DUMONT	Charlène	THYEZ

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1991 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
GENAND	Michel	LA ROCHE SUR FORON

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 1865 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BOISIER	Alain	SAINT-SIGISMOND

**Article 4 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
LEROY	Olivier	LA ROCHE SUR FORON
DUPERRAY	Hubert	VALLORCINE
DURAND	Michel	CHAMONIX
FILLOUX	Romain	CORNIER
SAPONE	Claude	SCIONZIER
COURTOIS	Thierry	THYEZ
MESNIL	Jean-Guy	THYEZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 03 Mars 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





### **DÉCISION N° 2020-D-043**

**Objet : Modification de la décision N°2019-D-0253 « Attribution du marché – 2019-PI-20 relatif à l'étude de renaturation du marais des Tattes »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Vu** le SAGE de l'Arve approuvé par arrêté préfectoral DDT 2018-130 du 23 Juin 2018 ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;

**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** l'absence de connaissances du fonctionnement hydraulique du marais des Tattes (code inventaire départemental des zones humides (74ASTERS0342) ;

**Considérant** les dossiers présentés, qui respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** la consultation des entreprises qui s'est déroulé du 4 septembre 2019 au 2 octobre 2019 sous la forme d'une procédure adaptée, les offres remises par les entreprises candidates le 2 octobre 2019 et l'analyse des offres ;

**Considérant** l'erreur de la décision N°2019-D-0253 dans le montant de la tranche ferme de l'étude ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** De remplacer l'article 2 de la décision N°2019-D-0253 par :

« Le montant des études s'élève à 23 100 € HT de tranche ferme, soit un montant estimatif de 42 270 € HT, considérant les prix forfaitaires des tranches optionnelles et les quantités prévisionnelles des prix unitaires des tranches optionnelles. Les tranches optionnelles seront affermées le cas échéant par ordres de service. »

**Article 2 :** Les autres articles de la décision N°2019-D-0253 demeurent inchangés.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 12/03/2020

Reçu en préfecture le 12/03/2020

Affiché le 12/03/2020

**SLOW**

ID : 074-257401943-20200312-2020\_D\_043-AU

Année 2019

Feuillet n°

2019/.....

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

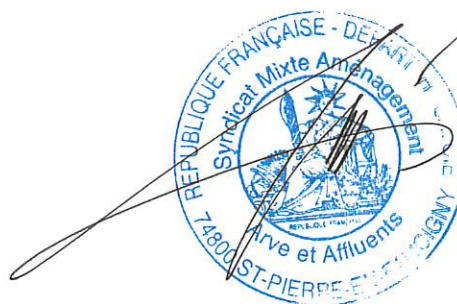
- *Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.*
- *Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.*
- *Monsieur le Responsable d'Agence de SETEC HYDRATEC*

*Fait à Saint Pierre en Faucigny,*

*Le 12 mars 2020*

*Bruno FOREL,*

*Président du SM3A*



*Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :*

- *sa réception en sous-préfecture le :*
- *sa publication le :*

*Le Président*



#### DÉCISION N° 2020-D-044

**Objet : Attribution du marché 2020-PI-08 : Réalisation d'inventaires faunistique et floristique dans le cadre des travaux de restauration de la confluence entre l'Arve et le Foron à Gaillard**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;*

*Vu le Code de la Commande publique ;*

*Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;*

*Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;*

*Vu le programme du Contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois et notamment la fiche action 1;*

*Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-3 ;*

*Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action RIV-5 ;*

*Considérant la consultation réalisée et les 3 offres remises par les bureaux d'études candidats ;*

#### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché 2020-PI-08 «Réalisation d'inventaires faunistique et floristique dans le cadre des travaux de restauration de la confluence entre l'Arve et le Foron à Gaillard » au groupement Alp'Pagès environnement /Ecosim environnement avec pour mandataire Alp'Pagès environnement dont le siège est domicilié à l'adresse suivante : Alp'Pagès Environnement 71, Rue de l'Eperon 38 920 CROLLES;

**Article 2 :** Le montant de la prestation s'élève à 7 375 € HT ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Madame ou Monsieur le représentant de l'entreprise ALP'PAGES environnement

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 Mars 2020,

Bruno FOREL  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2020-D-045**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 26/04/2019 et le 04/12/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
VINAY	Karine	ARACHES-LA-FRASSE
GAGUECHE	Franck	PASSY
PHILIPPE	Arnaud	ARACHES-LA-FRASSE
TISSIER	Julien	BONNEVILLE
THIEFFRY	Eric	ETEAUX
DURAND	Eric	CHAMONIX
TRAUCHESEL-PYTEL	Joanna	AMANCY
ANCEY	Martine	CHAMONIX
POENSIN CRETET	Joselyne	LES CONTAMINES-MONTJOIE
MERIT	Marcel	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 10 Mars 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-046**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association France Dignes (année 2020)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;*

*Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' «autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »*

**Considérant** que France Dignes est une association loi 1901 qui vise à structurer la profession de gestionnaire de digues, à être un lieu d'échanges techniques et de formation

**Considérant** que les principales missions de l'association France Dignes sont les suivantes :

*Animer des débats entre les différents gestionnaires afin de porter leur parole auprès des pouvoirs publics,*

*Mettre en réseau les gestionnaires et construire une plate-forme d'échange technique,*

*Organiser des formations et des journées techniques,*

*Proposer un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel SIRS Dignes, etc., selon les besoins des gestionnaires de digues.*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A pour l'année 2020 à l'association France Dignes - située aux 2 chemins des marronniers - 38 100 GRENOBLE.

**Article 2 :** D'autoriser la dépense d'adhésion de 2550 €, calculée sur une base forfaitaire de 750,00 € plus 30 € du km de digues en gestion, le SM3A gérant 60 km.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;

Monsieur le Trésorier de La Roche-sur-Foron ;

Monsieur le Président de France Dignes

Fait à St Pierre-en-Faucigny, le 10 mars 2020

Le Président

Bruno FOBEL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-047

### Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des maires de Haute-Savoie pour l'année 2019.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
**Vu** la délibération D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d' « autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

**Considérant** que l'Association des Maires de Haute-Savoie est affiliée à l'association des Maires de France et a pour objectifs principaux d'aider les collectivités et leurs syndicats dans leur gestion administrative et informatique au quotidien en proposant notamment des prestations à ses adhérents d'assistance juridique et informatique concernant notamment les logiciels métier, des formations, des réunions d'informations en fonction des modalités choisies au moment de la souscription

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'association des Maires de Haute-Savoie (58 rue Sommeiller -74 000 Annecy) pour l'année 2020 selon les modalités précisées ci-après :

- Adhésion au service général de l'association des maires sans impact financier
- Adhésion au service informatique pour un montant forfaitaire annuel de 2 880€ TTC correspondant au coût d'accès, maintenance et assistance pour 3 modules pour 4 à 5 utilisateurs :
  - ✓logiciels de gestion financière.
  - ✓logiciel de ressources humaines.
  - ✓procédures annexes : dématérialisation des actes administratifs (S2low) - et outils facilitant la dématérialisation des flux comptables (parapheur électronique) et des factures (connecteur CHORUS PRO), ainsi qu'au connecteur PASRAU.
- Adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics (MP74), plateforme permettant au SM3A de remplir ses modalités de consultation en matière de marchés publics pour un coût forfaitaire annuel de 150 € TTC, pour un coût unitaire par publication (10€ TTC pour les procédures adaptées et 20€ TTC pour les procédures formalisées) et pour un coût forfaitaire annuel entre 10 et 50€ selon le nombre de devis sollicités.

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents nécessaires à ce renouvellement et de mandater les dépenses qui en découlent.

**ARTICLE 3 :** De souscrire éventuellement à d'autres services ou prestations proposés par l'association après validation de bons de commandes ou de devis spécifiques.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Directeur de l'Association des Maires de Haute-Savoie.

Fait à St pierre-en-Faucigny, le 05 mars 2020

Le Président  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2019-D-048**

**Objet : Parcelles B0164 – B0165 – B0166 - B1502 – Arthaz Pont-Notre-Dame - Demande de préemption SAFER**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A.

Vu la délibération n°D2016-03-005 modifiée du Conseil Syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaire dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondant » ;

Vu la décision n°2019-D-166 relative à la veille foncière

Vu le budget 2020 alloué aux acquisitions foncières ;

Vu la délibération n°2019-01-16 du Comité Syndical en date du 14/02/2019 relative à la stratégie milieux. du bassin versant de l'Arve – 219-2023- Engagement de la structure porteuse et demande de subvention » ;

- Considérant que la mise en œuvre de la stratégie foncière de protection des milieux aquatiques ainsi que la préservation des zones humides reposent sur une stratégie foncière ;
- Considérant les zones de Trame turquoise validée par la commune ;
- Considérant les prérogatives de la SAFER ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De solliciter la SAFER pour exercer son droit de préemption sur les parcelles B0164 – B0165 – B0166 et B1502 localisée à Arthaz Pont-Notre-Dame, dans le but de protéger les milieux situés dans le périmètre de la Trame Turquoise ;

**Article 2 :** De se porter acquéreur auprès de la SAFER des parcelles B0164, B0165, B0166 et B1502 situées à Arthaz d'une surface totale de 11 315 m², composé de bois, prés et taillis selon les indications figurant au cadastre au tarif de la préemption (3000€), grevé des frais SAFER et annexes soit au total 4680 € HT

**Article 3 :** De signer tous les actes et pièces afférentes à ce dossier y compris promesse d'achat, actes officiels et demande de subvention.

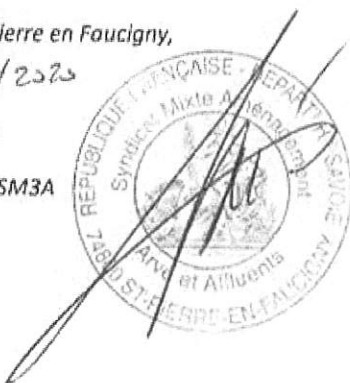
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 18/03/2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A complé tenu de :  
- Sa réception en sous-préfecture le :  
- Sa publication le :  
Le Président



**DÉCISION N° 2020-D-049**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 23/12/2019 et le 24/12/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1445 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BUFFARD	Philippe	SERVOZ

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PEIGNE	Nicolas	SAINT-SIXT
GALLAY	Jean Luc	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
COSTES	Jean Jacques	SAINT SIXT
MARQUES CHAVES	Gabriel	MARIGNIER
CLERC	Patrick	VOUGY
LE BERRE	Bernard	DOMANCY
REYDET	Juliette	ARACHES-LA-FRASSE
SWEENEY	Patrick et Christen	CHAMONIX
DEPOISIER	Christiane	SCIONZIER

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 11 Mars 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-050**

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action B-2-3.2 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Définir le plan de gestion et mettre en œuvre les travaux de restauration et entretien du chapelet de zones humides annexes au Bonnant amont, dont le Nant des Grassenières »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-3.2 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action B-2-3.2 ;

Considérant que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour la réalisation d'un programme d'actions pour renaturer le chapelet de zones humides liées au ruisseau de la Duchère, affluent du Bonnant, et de ses affluents, ainsi que ces cours d'eau qui ont été fortement dégradés ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les opérations n°1 et 1' conformément aux détails de la fiche-action et du mémoire technique :

N°	Année	Coût (HT/TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
1	2020	10 000 € HT	60 %	6 000 €	40 %	4 000 €
1'	2020-2022	30 000 € HT	60 %	18 000 €	40 %	12 000 €
<b>Total</b>		<b>38 000 € TTC</b>		<b>24 000 €</b>	<b>40%</b>	<b>16 000 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant HT ou TTC selon la nature des sous-opérations :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (24 000 € HT)

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2020

Reçu en préfecture le 18/03/2020

Affiché le 18/03/2020

ID : 074-257401943-20200316-2020\_D\_050-AU

**SLO**

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2020  
Feuillelet n°  
2020/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 16 mars 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-051**

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action B-2-5 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Conduire l'étude hydrologique de la tourbière des Moises, source de la Menoge, et mettre en œuvre des travaux et l'entretien »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000 € HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-5 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la décision N°2020-D-0152 d'attribution du marché 2020-PI-15 relatif à l'étude hydraulique et écologique des zones humides du plateau des Moises à l'entreprise Mosaïque environnement ;

**Considérant** le descriptif de l'action B-2-5 ;

**Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour conduire une étude hydrologique de la tourbière des Moises, source de la Menoge, et des autres zones humides du plateau des Moises, et mettre en œuvre des travaux et l'entretien ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS,

**Considérant** un premier courrier d'intention de demande de subvention, transmis au Département le 28 septembre 2020 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°1 conformément aux détails de la fiche-action et du mémoire technique :

N°	Année	Coût (HT/TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
1	2020-2021	41 500 € HT	80 %	33 200 €	20%	8 300 €
<b>Total</b>		<b>41 500 € HT</b>		<b>33 200 €</b>	<b>20%</b>	<b>8 300 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant HT ou TTC selon la nature des sous-opérations :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (33 200 € HT)

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 10/11/2020

Reçu en préfecture le 10/11/2020

Affiché le 10/11/2020

**SLOW**

ID : 074-257401943-20201109-2020\_D\_051-AU

Année 2020  
Feuillet n°  
2020/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

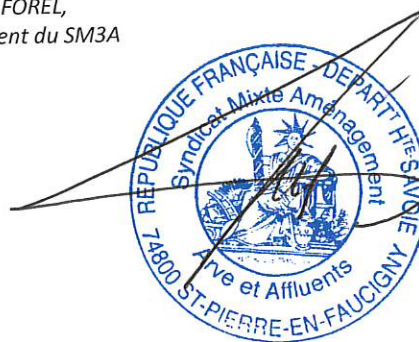
Le 9 novembre 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





### DÉCISION N° 2020-D-052

**Objet : Attribution du marché – 2019-PI-26, relatif à l'étude pour l'aménagement du ruisseau du Méran sur la commune de Saint-Cergues**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Considérant** l'absence de connaissances du fonctionnement hydraulique du cours d'eau du Méran,

**Considérant** les débordements du cours d'eau en 2007 et 2015 ayant inondé les terrains et bâtiments de la copropriété de la Lauzière, rue de la Charrière, à Saint-Cergues ;

**Considérant** la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 29 janvier 2020 au 28 février 2020 sous la forme d'une procédure adaptée, les offres remises par les entreprises candidates le 28 février 2020 et l'analyse de ces offres ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer le marché n° 2019-PI-26 relatif à l'étude pour l'aménagement du ruisseau du Méran sur la commune de Saint-Cergues à l'entreprise SERVICE DEPARTEMENTAL RTM HAUTE-SAVOIE, 6 avenue de France, 74 000 ANNECY ;

**Article 2 :** Le montant des études s'élève à 12 900 € HT, soit 15 480€ TTC, de tranche ferme, soit un montant estimatif de 13 800 € HT, soit 16 560 € TTC, considérant les prix forfaitaires des tranches optionnelles et les quantités prévisionnelles des prix unitaires des tranches optionnelles. Les tranches optionnelles seront affermées le cas échéant par ordres de service ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Madame la Responsable de l'Agence RTM de Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2020-D-053

Objet : Attribution du marché n°2020-TVX-01 : Travaux de gestion sédimentaire et intervention d'urgence

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

*Considérant la consultation n°2020-TVX-01 relative au marché passé sous la forme d'un accord cadre mono attributaire sans mini avec maxi d'une durée de un an renouvelable 2 fois pour les travaux de gestion sédimentaire et interventions d'urgences publiée le 07 février 2020 et clôturée le 04 mars 2020 sur la plateforme www.mp74.fr passée sous la forme d'une procédure adaptée ;*

*Considérant les offres remises par les entreprises candidates ;*

*Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A*

*Considérant l'avis de la commission MAPA du 12 mars 2020 ;*

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer l'accord cadre n° 2020-TVX-01 relatif aux Travaux de gestion sédimentaire et intervention d'urgence sur le territoire du Foron du Chablais Genevois à l'entreprise S.A.S. DECREMPS BTP, 326 Rue de Pierre Longue, 74800, AMANCY ; (Montant maximum annuel de 50 000 €HT/an, le marché ayant une période initiale de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction) ;

**ARTICLE 2 :** de signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le Président de S.A.S. DECREMPS BTP

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 12 mars 2020

Bruno FOREL  
Le Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président







**DÉCISION N° 2020-D-054**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 27/12/2019 et le 02/01/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1662 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
MARTINET	Bernard	MARIGNIER

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BLAIRE	Céline	MAGLAND
VIFFRAY	Carole-Anne	SCIONZIER
BURNET	Gerard	CHAMONIX
RACHEX	Manon	GLIERES VAL DE BORNE
SACHS	Pierre	LA ROCHE SUR FORON
PONOMARENKO	Cecilia	CONTAMINE-SUR-ARVE
SULISTA	Alexis	BONNEVILLE
GIVELET	Marc	CHAMONIX
ROGUET	Jean-Claude	ETEAUX

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 13 Mars 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





## DÉCISION N° 2020-D-055

**Objet : Attribution de la consultation relative à la réalisation d'un suivi ornithologique des ballastières de l'Arve pour 2020 et 2021**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 de la Vallée de l'Arve comme zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive Habitat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 février 2017 modifiant l'arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 Vallée de l'Arve comme zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la directive Habitat ;

**Vu** l'arrêté n°DDT-2015-0798 portant approbation du Document d'Objectif du site Natura 2000 de la vallée de l'Arve (ZSC FR8201715 et ZPS FR8212032) ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 portant sur l'approbation du programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-4-6.4 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la décision n°2020-D-002 « Demande de subvention – Fiche-action B-4-6.4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) intitulée « Mieux connaître et mener des actions en faveur des espèces emblématiques en difficulté, dont la réintroduction » ;

**Considérant** le besoin d'inventaire ornithologique et l'offre remise par la LPO 74 qui respectent les critères d'attribution.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer une mission de réalisation d'un suivi ornithologique des ballastières de l'Arve à l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie, pour un montant qui s'élève à 19 980 € TTC pour les années 2020 et 2021.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- L'Association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Haute-Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24/03/2020,

Bruno FOREL  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-056

**Objet : Repère de crues historiques : Convention n° 279 avec la commune du Mont-Saxonnex pour la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A

**Considérant** que les repères de crues à poser sont localisés sur un ouvrage propriété du Département, lequel a donné son accord de principe

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De poser des repères sur un site de la commune du Mont-Saxonnex localisé sur le pont du Département de la RD 186 en rive gauche du Bronze.

**ARTICLE 2 :** De signer une convention entre le SM3A et la commune du Mont-Saxonnex précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques à implanter sur la commune du Mont-Saxonnex dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire du Mont-Saxonnex

Fait à St-Pierre-en-Faucigny,  
le 30/03/2020  
Le Président  
Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

**DÉCISION N° 2020-D-057**

**Objet : Attribution du marché – 2020-PI-07, relatif aux dossiers réglementaires et suivis associés aux opérations de restauration éco hydromorphologique de l'Espace Borne Pont de Bellecombe 2020-2024**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Vu** la décision 2019-D-197 relative à la demande de subvention afférente – Fiche-action A-1-2 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action RI02 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Redonner avec ambition de l'espace latéral à l'Arve sur l'Espace Borne Pont de Bellecombe »

**Considérant** la nécessité de répondre aux obligations réglementaires et d'attester de l'intérêt des mesures prises par un suivi scientifique poussé,

**Considérant** les demandes relatives émises par les services instructeurs en septembre 2019, décembre 2019 et février 2020 ;

**Considérant** la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 11 février 2020 au 13 mars 2020 sous la forme d'une procédure adaptée, les offres remises par les entreprises candidates le 13 mars 2020 et l'analyse de ces offres ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'attribuer le marché n° 2020-PI-07 relatif aux dossiers réglementaires et suivis associés aux opérations de restauration éco hydromorphologique de l'Espace Borne Pont de Bellecombe 2020-2024 à l'entreprise AMETEN 80 avenue Jean Jaurès – 38320 EYBENS pour un montant de tranche ferme de 156 855€HT

**Article 2 :** Les tranches optionnelles seront affermies le cas échéant par ordres de service.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AMETEN

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 30 mars 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-058**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/06/2019 et le 14/11/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1935 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BOUCLIER	Roger	BONNEVILLE

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SULISTA	Gilles	LA ROCHE SUR FORON
ROSSIGNOL	Jean François	SCIONZIER
TAKAK	Tomas	THYEZ
SANSALONE	Michel	BONNEVILLE
POLY	Aline	CHATILLON-SUR-CLUSES
GUERIN	Adrien et Marie	PASSY
DEGEORGES	Daniel	CONTAMINE-SUR-ARVE
PELLOUX	Jean	AYSE
PHILIPPE	Marie-Thérèse	LES HOUCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 31 Mars 2020



Bruno Ruffin  
Président du SM3A





**DÉCISION N° 2020-D-059**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 07/05/2019 et le 03/12/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FLUTTE	Simon	SAINT-SIXT
PELLIER-MERMIN	Roger	MONT-SAXONNEX
MIRANDE et VEYRE	Frederic et Gaelle	LES HOUCHES
MEYNET CORDONNIER	Annie	MARIGNIER
DUPONT	Louise	PASSY
KHADIR	Oumelkhir	CLUSES
GAY	Jean-Michel	SALLANCHES
BOUVARD	Guy	DOMANCY
RECHOU	Jacques	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny  
Le 31 Mars 2020





**DÉCISION N° 2020-D-060**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/10/2019 et le 02/12/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1795 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
YUKLEYEN	Rasul	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
MUFFAT JEANDET	Gerard et Helène	DEMI-QUARTIER
BRUNEAU	Justine	PASSY
MERCIER	Jean-Pierre	BONNEVILLE
COTTON	Franck	MAGLAND
BOUCHER	Myriane	LA ROCHE SUR FORON
CHESNEY	Andre	SALLANCHES
ALEYA	Michel	CLUSES
ALLARD	Bernard	SALLANCHES
NIER	Mireille	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 1 Avril 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-061**

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action B-2-2 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des milieux alluviaux du bassin versant de l'Arve – Dérasinement progressif autour de la Gouille au Mort à Fillinges par une opération de nettoyage-dépressage**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

**Vu** le Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 » signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-2 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Candidature, Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 6 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Vu** la décision 2020-D-041 portant attribution d'une prestation de nettoyage et dépressage de parcelles forestières à l'ONF ;

**Considérant** l'action B-2-2 prévoyant notamment la rédaction d'une notice de gestion de la Gouille au Mort et une intervention de dérésinement autour du marais ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS ;

**Considérant** l'engagement du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le CTENS,

**Considérant** la notice de gestion de la Gouille au Mort validé en juillet 2019 ;

**Considérant** le devis de l'ONF relatif à l'opération de nettoyage-dépressage au sud de la Gouille au Mort ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération de nettoyage-dépressage de la pesaie au sud de la Gouille au Mort :

Libellé	Coût TTC	CD74		Autofinancement	
		Taux	Montant	Taux	Montant
Éclaircie de le pesaie, première étape : nettoyement dépressage	10 232,77 € TTC	80 %	8 186,22 €	20 %	2 046.55 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant taxes comprises :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie à hauteur de 8 186,22 € ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.



Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 07/04/2020

Reçu en préfecture le 07/04/2020

Affiché le 07/04/2020

**SLOW**

ID : 074-257401943-20200402-2020\_D\_061-AU

Année 2019

Feuillet n°

2020/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny,  
Le 02 avril 2020

Bruno FOBEL  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-062

### Objet : Prestation d'entretien des locaux de l'antenne du SM3A à Ville-la-Grand

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-2, L5211-10 et L2122-22 ;*

*Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2122-8 du code de la commande publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence*

*L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. ;*

*Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 Décembre 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;*

*Vu le cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et de services (ou CCAG- FCS) en vigueur à la date d'établissement du présent marché ;*

*Considérant que deux agents du SM3A travaillent au sein d'une antenne située à Ville La Grand-1, Impasse du Môle 74 100 VILLE LA GRAND ;*

*Considérant que les locaux doivent être nettoyés,*

*Considérant que le besoin estimé sur une période de 4 ans est inférieure à 40 000€ HT.*

### DÉCIDE

**Article 1 :** De confier la prestation de nettoyage des locaux de l'antenne du SM3A à Ville-la-Grand, à l'entreprise M-G Environnement domicilié 4, Rue Henri Dunant à Ville-la-Grand (74100) pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2020.

**Article 2 :** le montant de cette prestation s'élève à 162€HT par mois.

**Article 3 :** De signer tout document se rapportant à cette prestation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- L'entreprise M-G Environnement

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 14 Avril 2020

Bruno FOREL  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2020-D-063**

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine foncier communal de Gaillard au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents dans le cadre des travaux de restauration du lit et des berges du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesse de vente et document d'arpentages, convention, servitudes,...) » ;

**Considérant** le contrat de territoire du Foron du Chablais genevois et en particulier l'action 2 : Restauration du Foron en amont du pont de Fossard à Gaillard ;  
**Considérant** le projet d'aménagement de restauration du Foron, validé par les services de l'Etat ;  
**Considérant** le projet de convention d'occupation temporaire des terrains communaux de Gaillard dans le cadre des travaux de restauration du lit et des berges du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard sur la commune de Gaillard.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention d'occupation temporaire du domaine foncier communal, dont un exemplaire est annexé à la présente décision, par la Commune de Gaillard au SM3A des terrains d'assise ci-après d'une surface totale de 3850 m<sup>2</sup> pour l'aménagement du Foron du Chablais Genevois.

Commune	Localisation	Section	Numéro
Gaillard	Le Chalet	B	1997
	Rue du Lieutenant Genot	B	1701
		B	1029
		B	1030
	Les terreaux	B	1429

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Gaillard,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny, le 14 Avril 2020  
 Le Président

Bruno FORET





**DÉCISION N° 2020-D-064**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/11/2018 et le 16/12/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1835 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DESCHAMPS	Thibaut	LE REPOSOIR

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FERRANTE	Carine	SERVOZ
FERRAND	Yannick	PASSY
REUIL	Franck	BONNEVILLE
PACHECO et BRISEPIERRE	Grâce et Benoit	MAGLAND
HENRY	Mathyeu	LA ROCHE SUR FORON
CHATAIN	Philippe	SALLANCHES
LESSART	Thierry	CLUSES
CECCHI	Luciano	SALLANCHES
GUBBINS	Martine	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 16 Avril 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-065**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 29/11/2018 et le 24/12/2019 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BOUR et DESROUSSEAUX	Michel et Domitille	NANCY-SUR-CLUSES
KERJOSSE	Jean Claude	COMBLOUX
CLARY	Bertrand	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
RUGGIERO	Emmanuel	CHAMONIX
GRANDJACQUES	Claude	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
SOUDANT	Jacqueline	PASSY
GAUSSOT	Jean-Philippe	CHAMONIX
HENRY	Henry	ETEAUX
PASSELEGUE	Michel	SOUZY
BROYART	Bruno	LA ROCHE SUR FORON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 24 Avril 2020

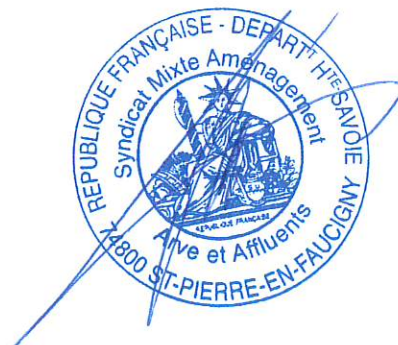
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





**DÉCISION N° 2020-D-066**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/09/2019 et le 26/12/2019 :**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1570 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
ANAYAN	David	LA ROCHE SUR FORON

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
PIERRE	Ludovic	LES CONTAMINES-MONTJOIE
FOURNIER	Gregory	BRIZON
PERNOLLET	Jean-Philippe	CHAMONIX
BORLET	Damien	GLIERES VAL DE BORNE
BAILLY	Jean-Philippe	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
VAUFREY	Denis	BONNEVILLE
LOUVIER	Christophe	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DUMAS	Martial	LES HOUCHES
THOUMINE	Nicole	LA ROCHE SUR FORON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

*Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 27 Avril 2020*

Bruno FOREL,

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

*Le Président*

Président du SM3A





## DÉCISION N° 2020-D-067

### Objet : Attribution du marché n°2020-PI-02 : ETUDE DES BASSINS VERSANTS DU FORON DU REPOSOIR ET DU TORRENT DE MARNAZ

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates à l'appel d'offres se terminant le 09 avril 2020 ;

**Considérant** le rapport d'analyse élaboré par le SM3A le 23 avril 2020 et l'avis de la commission MAPA

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n°2020-PI-02 au bureau d'études SETEC HYDRATEC SAS – Immeuble Le Cristallin – 191/193 Cours Lafayette – 69 548 LYON

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations de la tranche ferme s'élève à 87 460 € HT et le montant de la tranche optionnelle s'élève à 14 805 € HT

**ARTICLE 3 :** d'accepter les actes de sous-traitance qui sont ou pourraient être présentés par le candidat retenu en cours de déroulement de l'étude.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SETEC HYDRATEC SAS ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 30 avril 2020  
Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-068**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/02/2020 et le 27/02/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1888 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DELAJOURD	Vincent	LA ROCHE SUR FORON

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BLANCHOUIN	Ghislain	ETEAX
THABUIS	Julien	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
GUESNE	Rémy	AYZE
EXCOFFIER	Frederic et Sandrine	SALLANCHES
NIER	Valentin	SALLANCHES
BAGNAUD	Henri	PASSY
ROBILLARD	Virginie et Franck	LA ROCHE SUR FORON
PAIRE et SANGLARD	Fabienne et Bertrand	MONT-SAXONNEX
FRADJ	Messaouada	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 06 Mai 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A







**DÉCISION N° 2020-D-069**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 21/01/2020 et le 09/03/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1653 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DO COITO	Antoine	SALLANCHES (Travaux réalisés à Magland)

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 1875 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
DRUNET	Maurice	LA ROCHE SUR FORON

**Article 3 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
VASER	Jean-Pierre	AYZE
FONTAINE-VIVE-ROUX	Florian	MARIGNIER
CULAT	Boris	LA ROCHE SUR FORON
AMELOOT	François	ETEAUX
DERLEYN	Keno	PASSY
CHARNAY	Valentin	LA ROCHE SUR FORON
RIDREAU	Guillaume	ARENTHON
CHESNEY	Marcel	SALLANCHES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

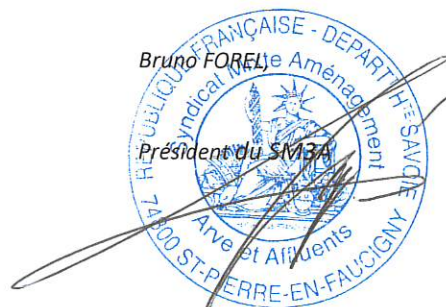
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 13 Mai 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





### DÉCISION N° 2020-D-070

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action PG 1.8 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération : étude diagnostic et mise à jour du plan de gestion de la tourbière de Lossy.**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles de Annemasse Agglomération 2020-2024 ;

**Vu** la délibération D2019-05-05 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles d'Annemasse Agglomération (2020-2024) – Participation et engagement du SM3A », et notamment son article 4 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** la fiche-action PG 1.8 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel inscrit au le CTENS d'Annemasse Agglomération ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Coût	CD74		Autofinancement SM3A	
	Taux	Subvention	Taux	Montant
58 000 € TTC	80 %	46 400 €	20 %	11 600 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Haute Savoie, à hauteur de 46 400 €.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 17/05/2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-071**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 17/12/2019 et le 13/03/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
CONTAT	Didier	LA ROCHE SUR FORON
APPONIO	Georges	MARNAZ
BRONDEX	Joel	COMBLOUX
QUATTROCCHI	Gino	SAINT-LAURENT
ALEXIS et MARTIN	Yann et Astrid	MARIGNIER
GROSJEAN	Perrine	THYEZ
LEDOUX	Jean-François	MARIGNIER
LEYVA	Jérémie	PASSY
VERDIER et RUPPIN	Michael et Lydie	LA ROCHE SUR FORON
CORBEX	Xavier	MONT-SAXONNEX

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 20 Mai 2020

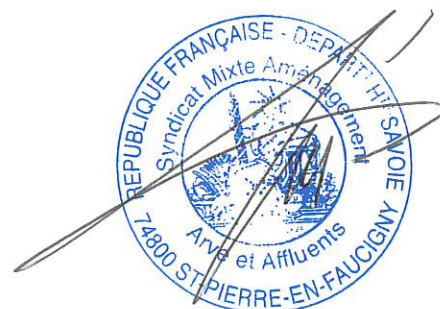
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





**DÉCISION N° 2020-D-072**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 06/02/2020 et le 16/04/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1735 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
BOTTOLIER-DEPOIS	Martin	CORDON

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DELOBEL	Jean-Luc	SALLANCHES
PETITJEAN	Cédric	PASSY
YADJEL	Patrice	CHATILLON-SUR-CLUSES
ETIENNE	Stéphane	SAINT-LAURENT
PETIN	Mattéo	GLIERES VAL DE BORNE
FOURNIER	Patrick	AMANCY
GUERNIER	François et Géraldine	LA ROCHE-SUR-FORON
MASAPOLLO	Agnès	MARNAZ
HORGER	Vincent	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 27 Mai 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





**DÉCISION N° 2020-D-073**

**FINANCES LOCALES - DIVERS**

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'ANEB (Année 2020)**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'arrêté n°12-007 du préfet coordinateur de bassin en date du 10/01/12 reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05, modifiée, du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 17 « renouveler les adhésions aux associations dont il est membre »

**Considérant** la fusion entre l'AFEPTB et l'ANEB depuis 2019 au sein d'une seule structure portant le nom d'ANEB :

**Considérant** que l'ANEB regroupe les élus et acteurs engagés pour

- Contribuer à une sensibilisation la plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques ;
- Réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant ;
- Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

**Considérant** que le SM3A était membre de l'AFEPTB depuis 2013 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De renouveler l'adhésion du SM3A à l'ANEB pour l'année 2020 pour un montant de cotisation annuelle de 7 000. €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- M le Président de L'ANEB

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

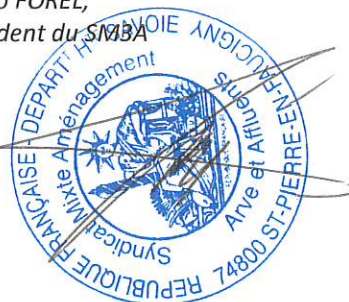
Le 28 mai 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-074**

**Objet : Modification d'attribution de subvention Fonds Air Bois :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De modifier le montant de subvention fond air bois attribué à Monsieur CHESNEY André de la commune de Sallanches en la ramenant de 2 000€ (montant initialement mentionné à l'article 2 de la décision 2020-D-060) à 1 960€ correspondant à 50% du coût total TTC de la facture.

**Article 2 :** Les autres éléments de la décision 2020-D-060 restent inchangés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 29 Mai 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-075**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 16/03/2020 et le 04/05/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SIMON-CHAUTEMPS	Alexandra	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
GUILLAND	Bernard	PASSY
PELLOUX	Micheline	COMBLOUX
LHERMINIER	Sébastien	BONNEVILLE
GENOUD	Muriel	MONT-SAXONNEX
FAVRE	Chantal	ETEAUX
BONAVENT	Christian	THYEZ
FOTIA	Olivier	CLUSES
MERMOUX	Charles	BONNEVILLE
CLAUDEL	Laurent	LES CONTAMINES-MONTJOIE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 3 Juin 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2020-D-076**

**Objet : Prolongation du marché 2017-PI-04 – FA4 - Réalisation du suivis faune sur le territoire du Contrat vert et bleu**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22  
**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;  
**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa n°7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau,...)»

**Considérant** l'attribution du marché à bons de commande portant sur la réalisation de suivis faune sur le territoire du Contrat vert et bleu à l'entreprise Ecosphère le 05 juin 2017.

**Considérant** le projet d'avenant n°1, relatif à la prolongation du délai de réalisation des missions prévues dans le marché et n'induisant pas de modifications financières.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De prolonger le marché d'après le calendrier prévisionnel suivant :

Lundi 08 juin 2020	Rapport sub-définitif – Envoi pour corrections SM3A
Vendredi 12 juin 2020	Rapport sub-définitif – Retour des corrections du SM3A
Mercredi 17 juin 2020	Support de présentation annoté – Envoi pour correction au SM3A
Vendredi 19 juin 2020	Rendu mémoire final au SM3A
Lundi 22 juin 2020	Support de présentation annoté– Retour de corrections SM3A
Jeudi 25 juin 2020	Support de présentation annoté – Version finale
Semaine 29 juin	Réunion finale avec le comité technique, présentation finale
Semaine 6 juillet	Restitution du compte-rendu de la réunion finale au SM3A
Vendredi 17 juillet 2020	Fin de la mission

**Article 2 :** De faire du calendrier prévisionnel établi dans l'Ordre de Service correspondant la nouvelle pièce contractuelle du marché relative aux délais d'exécution des prestations confiées à Ecosphère.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Ecosphère.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
 Le 04/06/20

Bruno FOREL,  
 Président du SM3A



ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT DU SM3A COMPTE TENU DE :  
 Sa réception en Sous-préfecture le :  
 Sa publication le :





**DÉCISION N° 2020-D-077**

**Objet : Modification d'attribution de subvention Fonds Air Bois :**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

**Vu** les statuts du SM3A ;

**Vu** la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

**Vu** la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

**Vu** les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

**Considérant** que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

**Considérant** que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De modifier l'article 1 de la décision 2020-D-065 en remplaçant le prénom « Henry » du bénéficiaire du fonds air bois Monsieur HENRY de la commune de ETEAUX par « Michael ».

**Article 2 :** Les autres éléments de la décision 2020-D-065 restent inchangés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

*Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 8 juin 2020*

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

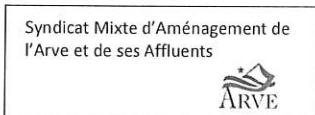
- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

*Le Président*

Bruno FOREL,

Président du SM3A





Année 2020 Feuillet n° 2020/.....	Paraphe
---	---------

**DÉCISION N° 2020-D-078**

**OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2019-S-01 - REALISATION D'ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES ET HYDROBIOLOGIQUES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE « STRATEGIE QUALITE » DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS, LOT 2 PRELEVEMENTS ET ANALYSES HYDROBIOLOGIQUES ET ICHTYOLOGIQUES**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0133 du 30 décembre 2016 complété par les arrêtés préfectoraux n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0011 et PREF/DCRL/BCLB-2017-0032 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical D 2016-03-05 en date du 12 avril 2016, confiant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, et notamment d'après l'alinéa 6 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 06/10/2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve (SAGE),

**Vu** le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Arve signé le 23/06/2018 et notamment la disposition n°QUALI-3 (Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de la réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie);

**Vu** l'article 9 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau (CLE), adopté par la délibération n°2010-01 le 27/09/2010 et désignant le SM3A comme structure porteuse du SAGE,

**Vu** la décision n°2019-D-027 en date du 19/02/2019 approuvant le plan de financement du suivi de la qualité des eaux et des peuplements piscicoles par l'étape du bilan Contrat Rivière Giffre et Risse (action C3.2.2.) sollicitant les financeurs (Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Conseil Départemental de la Haute Savoie) à hauteur de 80% d'un montant total estimé à 65 000€ TTC avec une contribution du SM3A de 20%;

**Vu** la délibération modificative de la délibération n°D2017-05-04 approuvant le nouveau plan de financement de l'étude sur la stratégie de réduction des rejets polluants à l'échelle du SAGE de l'Arve comprenant l'étude 2 « Analyses complémentaires » et sollicitant, pour cette dernière, l'aide financière de l'Agence de l'eau, à hauteur de 50 % d'un montant total estimé à 120 000€ TTC avec une contribution du SM3A de 50%;

**Vu** la décision n°2019-D-057 portant attribution du marché n°2019-S-01 au groupement d'entreprises : Mandataire : SAS SAFEGE-Savoie Technolac-BP 30318-73377 LE BOURGET DU LAC pour le lot 1 ; et ABIOLAB-ASPOSAN, 60 allée Saint-Exupéry, 38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN pour le lot 2 ;

**Considérant** la « Décision de réception de livrables suite à vérification », adressé par courrier le 17/04/2020 à Abiolab-Asposan, titulaire du marché 2019-S-01 LOT 2 « Prélèvements et Analyses hydrobiologiques et ichtyologiques » demandant d'ajourner la réception des prestations, celles-ci nécessitant des précisions et des compléments (détaillés en annexe) concernant la cartographie, la structure du rapport, l'interprétation des données ainsi que les conclusions;

**Considérant** que conformément à l'article 4 du CCAP, le délai total d'exécution de l'étude était initialement fixé à 12 mois et que celui-ci a besoin d'être allongé d'un mois pour finaliser les prestations,

**Considérant** le projet d'avenant n°1, relatif à la prolongation du délai de réalisation des missions prévues dans le marché et n'induisant pas de modifications financières ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

**SLOW**

ID : 074-257401943-20200615-2020\_D\_078-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Année 2020  
Feuillet n°  
2020/.....

Paraphe

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : De modifier l'article n°4 du CCAP de manière à porter à 13 mois le délai total d'exécution de l'étude, incluant les périodes de validation par le maître d'ouvrage.**

**ARTICLE 2 : De signer l'avenant n°1 incluant la modification du délai d'exécution de l'étude comme précisé dans l'article 1 de cette décision,**

*La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- La société Abiolab-Asposan

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en Faucigny, le 15/06/2020

**Le Président**

**Bruno Forel**





**DÉCISION N° 2020-D-079**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 04/05/2020 et le 20/05/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1841 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
CASALINUOVO	Mario	MARIGNIER

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
REVEL	Pascal	PASSY
FATTIER	Jacqueline	CHAMONIX-MONT-BLANC
HOURLIER	Christophe	LES HOUCHES
GAILLARD et PANOFF	Anne et Grégoire	NANCY-SUR-CLUSES
DEVAUD	Marie-Jeanne	CLUSES
CHESNEY	Daniel	SALLANCHES
LIBROBUONO	Rocco	THYEZ
MARECHAL	Simon	THYEZ
JEDEDI	Ahmed	VOUGY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 10 Juin 2020

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





**DÉCISION N° 2020-D-080**

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action B-5-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Contribuer au génie écologique des milieux alluviaux de montagne et des zones humides à l'échelle du bassin versant de l'Arve » - Opérations 4, 5 et 6**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-5-3 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** le descriptif de l'action B-5-3;

**Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre des actions contribuant au génie écologique sur les actions du SM3A ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS, modifié afin de prendre en compte l'évolution des coûts, et tout en restant dans l'enveloppe globale prévisionnelle ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les opérations 4, 5 et 6 de l'action :

N°	Année	Coût (TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
4	2020	78 000 €	40%	31 200 €	30%	46 800 €
5	2020	72 000 €	80%	57 600 €	20%	14 400 €
6	2023	33 000 €	80%	26 400 €	20%	6 600 €
<b>Total</b>		<b>183 000 €</b>		<b>115 200 €</b>		<b>67 800 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant TTC :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (115 200 €)

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le 30/09/2020

ID : 074-257401943-20200928-2020\_D\_080-AU

**SLOW**

Année 2019  
Feuillet n°  
2019/.....

Paraphe

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 28 septembre 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2020-D-081

**Objet : Attribution du marché n°2020-TVX-02 : « Réfection de la passerelle de la Menoge - Remplacement des éléments bois, Chemin de l'Arve, Arthaz-Pont-Notre-Dame »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation n°2020-TVX-02 relative au marché passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de réfection de la passerelle de la Menoge à Arthaz-Pont-Notre-Dame publiée le 27 avril 2020 et clôturée le 9 juin 2020 sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 11 juin 2020 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer l'accord cadre n° 2020-TVX-02 relatif à la travaux de réfection de la passerelle de la Menoge à Arthaz-Pont-Notre-Dame à l'entreprise S.C.I.C S.A. CHAMP DES CIMES – 61 impasse des Gures, 74190 PASSY ; pour un montant de 23 950,00 € HT soit 28 740,00 € TTC ;

**ARTICLE 2 :** de signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Madame la Présidente de la SCICSA Chanp des Cimes.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 15 juin 2020

Le Président du SM3A  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-082

**Objet : Action QT2 « Evaluer localement l'adéquation ressources-besoins-milieus sur les têtes de bassin de montagne » - Attribution du marché n°2020-PI-12 relatif à la « Réalisation des campagnes de mesures relatives aux études quantitatives sur les têtes de bassin versant prioritaires du SAGE de l'Arve »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 9 autorisant le Président à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre du contrat global ;

**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau signé le 28 juin 2019 et notamment sa fiche-action QT2 ;

**Considérant** la consultation lancée au BOAMP le 15/05/2020 depuis le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et mis en ligne sur ce site ce même jour et l'offre remise en temps et en heure ;

**Considérant** le rapport d'analyse examiné par la commission MAPA du 11 juin 2020;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2020-PI-12 à la société : Gestion Hydro - 1, route de Chailly - 57 365 ENNERY;

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations pour l'ensemble du marché s'élève à 14 432,00 € HT pour la tranche ferme soit 17 318,40 € TTC et 11 368,00 € HT pour les tranches optionnelles soit 13 641,60 € TTC.

**ARTICLE 3 :** de signer tout document se rapportant à ce marché ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Gestion Hydro ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 22/06/2020

Le Président  
Bruno Foret

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





Année 2020  
Feuillet n°

Paraphe

**DÉCISION N° 2020-D-083****Objet : Attribution du marché n°2019-PI-30 : « Étude hydrologique de la tourbière de Lossy et mise à jour du plan de gestion »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;  
Vu le Code de la Commande publique ;****Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;****Vu la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;****Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles 2020-2024 de Annemasse Agglomération et notamment la fiche action PG 1.8 ;****Vu la délibération D2019-05-05 validant le Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) d'Annemasse Agglomération pour notamment la fiche-action PG 1.8, et son plan de financement,****Considérant** la consultation ouverte sur la plate-forme MP74 du 5 mai au 8 juin 2020 et les six offres remises au SM3A à cette occasion ;**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A et annexé à la présente décision ; et l'examen qui en a été fait par la commission MAPA le 11 juin 2020 ;**DÉCIDE****ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n°2019-PI-30 au groupement dont le mandataire est l'entreprise Talents Croisés – 44 rue de la Tour de Varan - BP70188 - 42704 Firminy Cedex ;**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations s'élève à 27 990 € TTC pour la tranche ferme et 19 404 € TTC prévisionnels pour les tranches optionnelles, soit 47 394 € TTC prévisionnels au total ;**ARTICLE 3 :** De signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- L'entreprise Talents Croisés – GéoSol'Eau Environnement.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny le 15 juin 2020

Le Président du SM3A  
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2020-D-084

**Objet : Attribution du marché n°2019-TVX-09 : « Restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard» - Lot 1 : Abattage, Génie civil et Génie biologique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

*Considérant la consultation n°2019-TVX-09 relative au marché de restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard publiée le 5 mai 2020 et clôturée le 5 juin 2020 sur la plateforme www.mp74.fr passée sous la forme d'une procédure adaptée ;*

*Considérant les offres remises par les entreprises candidates ;*

*Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre CERA*

*Considérant l'avis de la commission MAPA du 11 juin 2020 ;*

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** *D'attribuer le marché de travaux n° 2019-TVX-09 – Lot 1 : Abattage, Génie civil et biologique relatif aux travaux de restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard au groupement d'entreprises FAMY, Millet Paysage et ERM ; pour un montant de 540 749,50 € HT soit 648 899,40 € TTC ;*

**ARTICLE 2 :** de signer tout document relatif au présent marché.

**ARTICLE 3 :** d'accepter les actes de sous-traitance qui sont ou pourraient être présentés par le candidat retenu en cours de déroulement de l'étude.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise FAMY.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 15 juin 2020

Le Président du SM3A  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-085

**Objet : Attribution du marché n°2019-TVX-09 : « Restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard» - Lot 2 : Aménagements paysagers**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation n°2019-TVX-09 relative au marché de restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard publiée le 5 mai 2020 et clôturée le 5 juin 2020 sur la plateforme [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) passée sous la forme d'une procédure adaptée ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre CERA

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 11 juin 2020 ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de travaux n° 2019-TVX-09 – Lot 2 : Aménagement paysager relatif aux travaux de restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard à Gaillard à l'entreprise Millet Paysage de Drumettaz Clarafond ; pour un montant de 120 757,00 € HT soit 144 908,40 € TTC ;

**ARTICLE 2 :** de signer tout document relatif au présent marché ;

**ARTICLE 3 :** d'accepter les actes de sous-traitance qui sont ou pourraient être présentés par le candidat retenu en cours de déroulement de l'étude.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise Millet Paysage.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 15 juin 2020

Le Président du SM3A  
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-086

### Objet : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SM3A et la commune du Grand Bornand pour la réfection de protection de berge en rive gauche du Borne – Chemin du Moulin.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants relatifs au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU la délibération n°D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016 accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques et financières dans la limite de 90 000€ HT, ... » ;

**Considérant** la déstructuration de la berge du Borne en rive gauche le long du chemin du Moulin, dans le secteur de la confluence avec le ruisseau des Mouillettes ;

**Considérant** les enjeux de voirie et touristiques du chemin du Moulin pour la commune du Grand Bornand non incluses en compétence GEMAPI ;

**Considérant** la demande effectuée par la commune du Grand Bornand au SM3A pour la prise en charge du pilotage du projet de réfection de la berge en tant que spécialiste des travaux en rivière ;

**Considérant** le caractère piscicole du Borne, les enjeux de biodiversité et d'intégration paysagère qui y sont liés pour lesquels les techniques de génie mixte représentent la réponse technique la plus pertinente ;

**Considérant** les capacités du SM3A à concevoir des ouvrages de protection de berges en génie mixte et la gestion globale du Borne effectuée par ses services ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec la commune du Grand Bornand la convention de mandat maîtrise d'ouvrage pour la réfection de protection de berge en rive gauche du Borne au chemin du Moulin ;

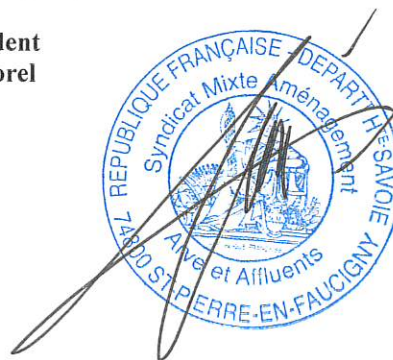
**ARTICLE 2** : Le SM3A intervient en qualité de mandataire et le financement est assuré intégralement par la commune du Grand Bornand ;

**ARTICLE 3** : La présente décision sera consignée au registre des décisions et une copie sera adressée à :

- ✓ Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- ✓ La Commune du Grand Bornand ;
- ✓ Le comptable public de la Trésorerie de la Roche sur Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le  
24/06/2020

**Le Président  
Bruno Forel**



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2020-D-087**

**Objet : Acquisition des parcelles en bordure du Foron du Chablais Genevois en amont de sa confluence avec l'Arve sur la commune de Gaillard : B 943, B412, 413 et B1515 et 1517**  
**Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L1311-13 concernant la passation des actes concernant les droits réels immobiliers en la forme administrative ;
- Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, relevant le seuil obligatoire de consultation préalable aux transactions immobilières à 180.000 € ;
- Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016 accordant, dans son alinéa 14, délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants » ;
- Vu** la délibération n°D2017-03-04 du Comité syndical du 2 juin 2017 désignant Messieurs Burnet et Burgniard, respectivement 1er vice-président et 2nd vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le président en la forme administrative ;
- Vu** le programme du Contrat de territoire du Foron du Chablais Genevois et notamment la fiche action 1;
- Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-1-3 ;
- Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action RIV-5 ;
- Vu** le Budget 2020 du SM3A alloué aux acquisitions foncières.

**Considérant** que ces parcelles se situent en zone A au PLU de Gaillard, en bordure du Foron.  
**Considérant** que les parcelles se trouvent en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'inondation  
**Considérant** les promesses de vente signées par les différents propriétaires et indivisaires des parcelles suivantes au profit du SM3A :

Propriétaire	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>
Mme Mollard	B 943	2 552
M. Margas	B 412 et B 413	91
Consort Peillonex	B 1517 et 1515	200

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles sur la commune de Gaillard dans le tableau ci-dessous, sous la forme administrative

Propriétaire	Parcelle	Surface en m <sup>2</sup>	Coût d'achat	Indemnité de réemploi
Mme Mollard	B 943	2 552	30624	4062,4
M. Margas	B 412 et B 413	91	1092	218,4
Consort Peillonex	B 1517 et 1515	200	2400	480
Surface d'acquisition		2 843		
Coût global			38 876,80 €	

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le 17/06/2020

SLO

Année : ID : 074-257401943-20200615-2020\_D\_087-AU

Feuillet n°

2020/.....

**Article 2 :** De faire appel à la SAFACT pour la rédaction de l'acte d'acquisition.

**Article 3 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 15 Juin 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-088**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/05/2020 et le 28/05/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1912 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
AUDIENNE	Jean-Frédéric	CLUSES

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
APERTE	Gérard	MEGEVE
BAILLET	Christiane	PASSY
BORNE	Gaële	CHAMONIX-MONT-BLANC
CHAVANNE	Didier	THYEZ
EXPOSITO	Angel	AYSE
FOURNIER	Didier	MONT-SAXONNEX
LALLIARD et APOBATI	Sylvia et Arthur	BONNEVILLE
MORET	Pierre	SAINT SIGISMOND
TABERLET	Marie-Françoise	COMBLOUX

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 17 Juin 2020

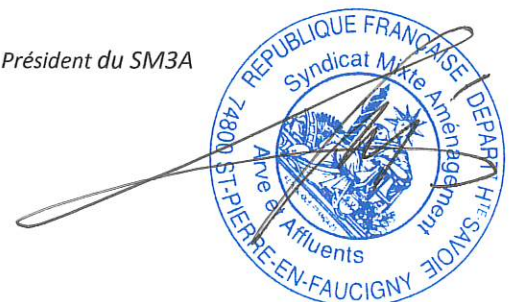
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





## DÉCISION N° 2020-D-089

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

**Objet : Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard sur la commune de Gaillard**

**Action 2 du Contrat de Territoire du Foron du Chablais Genevois**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22*

*Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;*

*Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesse de vente et document d'arpentages, convention, servitudes,...) » ;*

**Considérant** le contrat de territoire du Foron du Chablais genevois et en particulier l'action 2 : Restauration du Foron en amont du pont de Fossard à Gaillard ;

**Considérant** le projet d'aménagement de restauration du Foron, validé par les services de l'Etat ;

**Considérant** le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard sur la commune de Gaillard

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux dans le cadre du projet de restauration du Foron du Chablais Genevois en amont de la douane de Fossard sur la commune de Gaillard avec les propriétaires suivants :

Numéro	Qualité	Nom d'usage	Prénom	Adresse	Ville
B 1425	Madame, Monsieur	GUYON	Alain	24, Rue du Lieutenant Yvan Genot	74240 GAILLARD
B 1426	Madame, Monsieur	TORTORICI - NAVILLE	Albert	22, Rue du Lieutenant Yvan Genot	74240 GAILLARD
B 1427	Madame	DIACONU	Maria	20, Rue du Lieutenant Yvan Genot	74240 GAILLARD

La dite-convention est annexée à cette présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et une copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Monsieur le Maire de Gaillard,

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 18 Juin 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président







**DÉCISION N° 2020-D-090**

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action A-3-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Mettre en œuvre la restauration du tracé de l'Eau noire au niveau du tronçon canalisé, suite à l'étude »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-3-3 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** le descriptif de l'action A-3-3 ;

**Considérant** que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour la réalisation d'un programme d'action pour renaturer un linéaire de 400 m de la Petite Eau noire, en remettant l'ensemble des écoulements dans l'ancien lit qui est actuellement canalisé et qui nécessite une restauration ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, modifié par rapport aux détails de la fiche-action, suite à un accord de subvention de la part de la SNCF, propriétaire du canal de dérivation :

N°	Année	Coût (HT/TTC)	CD74		SNCF		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant	Tx	Montant
1	2020	150 000 € HT	40 %	60 000 € HT	40 %	60 000 € HT	20 %	30 000 € HT
<b>Total</b>		<b>150 000 € HT</b>		<b>60 000 € HT</b>		<b>60 000 € HT</b>		<b>30 000 € HT</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant HT ou TTC selon la nature des sous-opérations :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (60 000 € HT)

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le 24/06/2020

**SLOW**

ID : 074-257401943-20200622-2020\_D\_090-AU

Année 2020  
Feuillet n°  
2020/.....

Paraphe

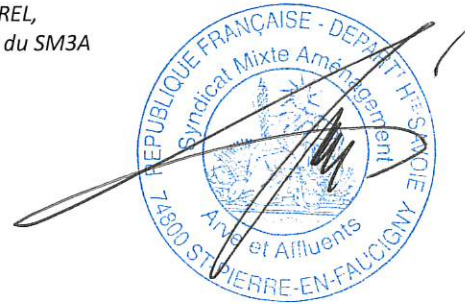
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 22 juin 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

**DÉCISION N° 2020-D-092**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 20/05/2020 et le 17/06/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**
- Vu les statuts du SM3A ;**
- Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**
- Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**
- Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**
- Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**
- Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1608 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
JULIA	Claude	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
BIEVRE	Geoffrey	ARACHES-LA-FRASSE
DORANGE-PATORET	Alexis	CORNIER
GROUAS	Patrick	PASSY
RODRIGUEZ	Michel	MARIGNIER
CHARLET	Jean-Franck	CHAMONIX-MONT-BLANC
LACHARPAGNE	Clélia	AMANCY
PONSOT	Istvan	SAINT-LAURENT
BAZ	Gaëtan	LES HOUCHES
BRAVARD	Fabien	CHAMONIX-MONT-BLANC

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
 Le 24 Juin 2020

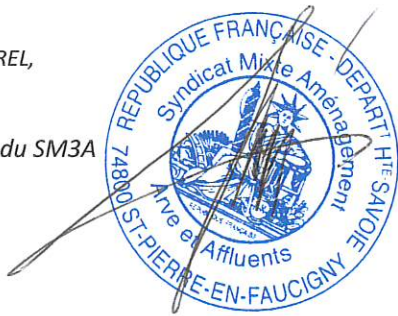
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





## DÉCISION N° 2020-D-093

### Objet : Attribution du marché n°2020-PI-11 relatif à la « Mission de maîtrise d'œuvre d'une opération de restauration hydromorphologique dans le secteur de la décharge RD9 » sur le secteur de l'EBPB

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande publique ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-1 ;

**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019, et notamment sa fiche-action ZH1 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 9 autorisant le Président à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre de cette stratégie;

**Vu** la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 9 autorisant le Président à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre du contrat global ;

**Vu** le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau signé le 28 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI-02 ;

**Considérant** la consultation lancée le 13/05/2020 depuis le site [www.mp74.fr](http://www.mp74.fr) et mis en ligne sur ce site ce même jour et l'offre remise en temps et en heure ;

**Considérant** le rapport d'analyse examiné par la commission MAPA du 25 juin 2020;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2020-PI-11 à la société : ARTELIA - 6, rue de Lorraine – 38130 ECHIROLLES ;

**ARTICLE 2 :** Le montant des prestations pour l'ensemble du marché s'élève à 47 025,00 € HT pour la tranche ferme soit 56 430,00 € TTC et 700 € HT pour les tranches optionnelles soit 840 € TTC.

**ARTICLE 3 :** de signer tout document se rapportant à ce marché ;

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le directeur d'ARTELIA ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
le 6/07/2020

Le Président,  
Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





## DÉCISION N° 2020-D-094

**Objet : Souscription d'installation du SIG et d'assistance technique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la demande de devis effectuée auprès de quatre prestataires concernant la migration d'environnement SIG du SM3A par mail ( besoin inférieur à 40 000€ HT)

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De soucrire un contrat avec l'entreprise Oslandia – 11 rue de la République – 69001 LYON

- d'installation de l'environnement technique du SIG du SM3A pour un montant de 6300 € HT
- d'assistance expertise et développement SIG Open-source pour un montant de 900€ HT pour 5h d'intervention valable 1 an.

**ARTICLE 2 :** de signer tout document relatif au présent marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

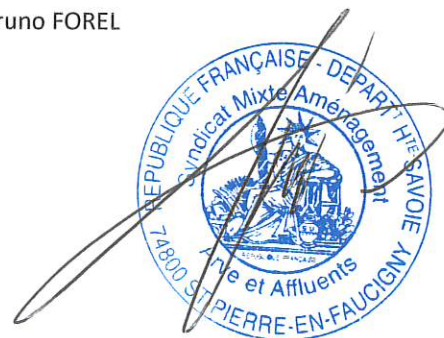
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le Directeur de OSLANDIA

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

le 29 juin 2020

Le Président du SM3A

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-095

Objet : Attribution du marché n°2020-TVX-05 : «Reprise de la berge rive gauche du Foron de Taninges»

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation n°2020-TVX-05 relative au marché de reprise de la berge rive gauche du Foron de Taninges publiée le 24 avril 2020 et clôturée le 2 juin 2020 sur la plateforme www.mp74.fr passée sous la forme d'une procédure adaptée ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** l'avis de la commission MAPA du 11 juin 2020 ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de travaux n° 2020-TVX-05 relatif aux travaux de reprise de la berge rive gauche du Foron de Taninges au groupement d'entreprise DECREMPS BTP / TCHASSAGNE pour un montant de 386 496,77 € HT soit 463 796,12 € TTC ;

**ARTICLE 2 :** de signer tout document relatif au présent marché ;

**ARTICLE 3 :** d'accepter les actes de sous-traitance qui sont ou pourraient être présentés par le candidat retenu en cours de déroulement des travaux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise Decremps BTP (mandataire).

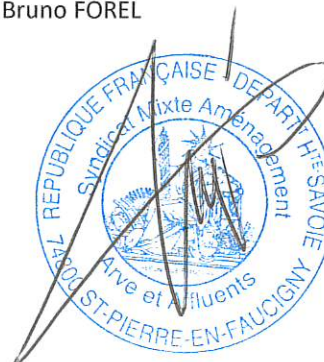
Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 29 juin 2020

Le Président du SM3A  
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-096**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/06/2020 et le 19/06/2020 :**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;**

**Vu les statuts du SM3A ;**

**Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;**

**Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;**

**Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;**

**Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;**

**Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
JUMARIE	Willy	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
LEMARIE et HUILLE	Antoine et Erika	SALLANCHES
GENTIL	Henri	BONNEVILLE
MCKEARNEY	Sarah & Neil	PASSY
VINCENT	Bernard	SALLANCHES
LAMOUR	Eric	ARACHES-LA-FRASSE
PORTIER	Pascal	LES HOUCHES
VEYRIERE	Eddie	BONNEVILLE
PETIT	Christiane	CLUSES
FERDYAN	Ines	PRAZ-SUR-ARLY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 1er Juillet 2020

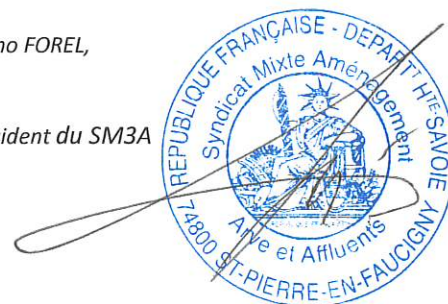
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Bruno FOREL,

Président du SM3A





## DÉCISION N° 2020-D-097

**Objet : Attribution du marché n°2020-TVX-04 : «Reprise des berges du Foron de Mieussy en amont de la RD907»**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1°1;

**Vu** les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n°D2016-03-05 modifiée du Conseil syndical en date du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

**Considérant** la consultation n°2020-TVX-04 relative au marché de reprise des berges du Foron de Mieussy en amont de la RD907 publiée le 16 avril 2020 et clôturée le 2 juin 2020 sur la plateforme www.mp74.fr passée sous la forme d'une procédure adaptée ;

**Considérant** les offres remises par les entreprises candidates ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché de travaux n° 2020-TVX-04 relatif aux travaux de reprises des berges du Foron de Mieussy en amont de la RD907 au groupement d'entreprise DECREMPS BTP / TCHASSAGNE pour un montant de 349 494,50 € HT soit 419 393,40 € TTC ;

**ARTICLE 2 :** de signer tout document relatif au présent marché ;

**ARTICLE 3 :** d'accepter les actes de sous-traitance qui sont ou pourraient être présentés par le candidat retenu en cours de déroulement des travaux.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Monsieur le Trésorier de La Roche sur Foron ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise Decremps BTP (mandataire).

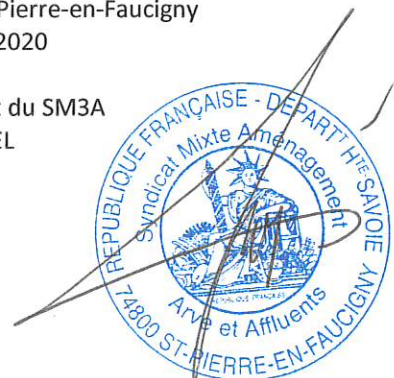
Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
le 09 juillet 2020

Le Président du SM3A  
Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président







**DÉCISION N° 2020-D-098**

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2020-D-90**

**Objet : Demande de subvention – Fiche-action A-3-3 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles intitulée « Mettre en œuvre la restauration du tracé de l'Eau noire au niveau du tronçon canalisé, suite à l'étude »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;**

**Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;**

**Vu la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »**

**Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action A-3-3 ;**

**Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;**

**Considérant le descriptif de l'action A-3-3 ;**

**Considérant que cette action permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour la réalisation d'un programme d'action pour renaturer un linéaire de 400 m de la Petite Eau noire, en remettant l'ensemble des écoulements dans l'ancien lit qui est actuellement canalisé et qui nécessite une restauration ;**

**Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS.**

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, modifié par rapport aux détails de la fiche-action, suite à un accord de subvention de la part de la SNCF, propriétaire du canal de dérivation :

N°	Année	Coût (HT/TTC)	CD74		SNCF		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant	Tx	Montant
1	2020	110 894 € HT	40 %	44 358 € HT	50 %	55 447 € HT	10 %	11 089 € HT
<b>Total</b>		<b>110 894 € HT</b>		<b>44 358 € HT</b>		<b>55 447 € HT</b>		<b>11 089 € HT</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant HT ou TTC selon la nature des sous-opérations :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (44 358 € HT)
- De la SNCF (55 447 € HT)

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 22 juin 2020

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-099**

**Objet : Avenant n°03 au marché 2018-S-02 – Entretien lié à la gestion des apports solides du Foron et de ses affluents – Foron du Chablais genevois**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L. 2194-1 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) et dissolution du SIFOR ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical D 2016-03-05 en date du 12 avril 2016, confiant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, et notamment d'après l'alinéa 6 « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

**Vu** l'acte d'engagement du 13 mai 2016 notifié le 29 juillet 2016 entre le SIFOR et la société BARBAZ SATP du marché d'entretien lié à la gestion des apports solides du Foron et ses affluents ;

**Considérant** le besoin de créer des prix nouveaux nécessaires à la bonne exécution des opérations relatives aux locations d'engins ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De signer l'avenant n°3 au marché de travaux n°2018-S-02, attribué à la société SOGEA RHONE ALPES ; pour création d'un prix nouveau 8.7.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- La société mandataire du groupement Gervais TP.

Fait à Saint-Pierre en Faucigny,  
Le 09/07/2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-100**

**Objet : Demande de subvention – Opérations 1,2,3 et 4 de la Fiche-action B-4-3 du Contrat de Territoire Espaces naturels sensibles « Conduire des études de connaissances de peuplements piscicoles et d'habitats favorables sur des cours d'eau à enjeu ou en manque de connaissance »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération D2016-03-05 du Comité syndical du 12 avril 2016, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 15 : « Approuver les projets de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 90 000€ HT, ainsi que leur plan de financement et les demandes de subventions afférentes auprès de partenaires financiers »

**Vu** le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve qui sera signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-4-3 ;

**Vu** la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** le descriptif de l'action B-4-3 ;

**Considérant** que ces actions permettent de bénéficier d'une enveloppe financière pour l'amélioration des connaissances relatives aux peuplements piscicoles et des habitats favorables ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour les opérations n°1, 2, 3 et 4 de la fiche action B-4-3, pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.

N°	Année	Coût (TTC)	CD74		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Montant
1	2020	84 000 €	60 %	50 400 €	40%	33 600 €
2	2020	90 000 €	60 %	54 000 €	40 %	36 000 €
3	2020	90 000 €	60 %	54 000 €	40 %	36 000 €
4	2021	10 000 €	60 %	6 000 €	40 %	4000 €

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière sur le montant TTC :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (164 400 € HT)

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Syndicat Mixte d'Aménagement de  
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020

**SLOW**

ID : 074-257401943-20200708-2020\_D\_100-AU

Année 2019

Feuillet n°

2019/.....

Paraphe

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 8 juillet 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-101**

**Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 18/06/2020 et le 29/06/2020 :**

*Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;*

*Vu les statuts du SM3A ;*

*Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;*

*Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;*

*Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;*

*Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;*

*Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** L'attribution d'une aide de 1898 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
LAMSIFER	Mohamed	MARIGNIER (Travaux réalisés à Passy)

**Article 2 :** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
VERDIER	Catherine	COMBLOUX
MAUSSION	Charlotte	CHAMONIX-MONT-BLANC
GROUSSIN	Guillaume	BONNEVILLE
SCOMPARIN	Thomas	CLUSES
VOUILLOZ	Régine	VALLORCINE
BOAN-MARTINEZ	Emmanuel	DEMI-QUARTIER
ANTHOINE	Jocelyne	THYEZ
BESSON	James	MARIGNIER
HEBERT	Jérôme	BONNEVILLE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

*Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 08 Juillet 2020*

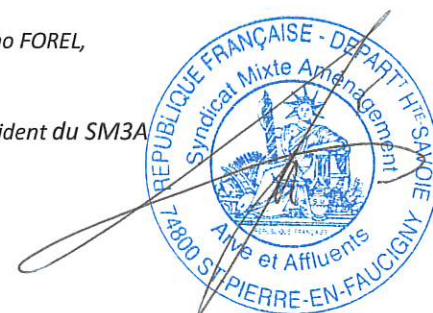
Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président





**DÉCISION N° 2020-D-102**

**Objet : Demande de subvention - Fiche-action 7A-25 Bis du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Travaux de fermeture du système d'endiguement de la Châtelaine à Gaillard »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment les fiches actions 7A-25 et 7A-25bis concernant le confortement du système d'endiguement de la Châtelaine ;

**Vu** la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** l'avant-projet de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine et de restauration du lit de l'Arve sur les communes d'Annemasse, Gaillard et Etrembières ;

**Considérant** que la création de la digue de fermeture du système d'endiguement au sud de la zone d'activité de la Châtelaine relève de la création d'un nouvel ouvrage et non du confortement d'un ouvrage existant, la maîtrise d'ouvrage de cet ouvrage doit être assurée par le SM3A ;

**Considérant** le descriptif de l'action 7A-25 Bis ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv	Tx	Montant
Digue de fermeture	<b>230 000 €</b>	40 %	92 000 €	10 %	23 000 €	50 %	115 000 €
<b>Total</b>	<b>230 000 €</b>	<b>40 %</b>	<b>92 000 €</b>	<b>10 %</b>	<b>23 000 €</b>	<b>50 %</b>	<b>115 000 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 92 000 € HT et du Conseil Départemental de Haute Savoie pour 23 000 € HT ;

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 8 juillet 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



**DÉCISION N° 2020-D-103**

**Objet : Demande de subvention - Fiche-action 7A-27 du Programme d'Action et de Prévention des Inondation du bassin versant de l'Arve 2020 - 2026 « Travaux de confortement des digues de Bonneville sous maîtrise d'ouvrage du SM3A »**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2017-0103 du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** le programme d'actions de prévention des inondations Arve 2 (PAPI Arve 2) déposé en version définitive le 30 avril 2020 et son passage en commission mixte inondation le 2/07/2020 en vue de sa labélisation par l'Etat et notamment la fiche action 7A-27 concernant le confortement des digues de Bonneville sous maîtrise d'ouvrage du SM3A ;

**Vu** la délibération D2020-03-08 « Programme d'action et de Prévention des Inondations du territoire du SAGE de l'Arve 2020 / 2026 (PAPI Arve 2) - demande de subvention », autorisant le Président à solliciter les subventions ;

**Considérant** l'avant-projet structurel de confortement produit par la compagnie nationale du Rhône en 2018 ;

**Considérant** le descriptif de l'action 7A-27 ;

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le PAPI Arve 2 ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :**

Opération	Coût HT	Etat		CD 74		Autofinancement	
		Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
Conduite d'opération	120 000 €	40 %	48 000 €			60 %	72 000 €
Maitrise d'œuvre en phase conception	300 000 €	40 %	120 000 €	10 %	30 000 €	50 %	150 000 €
Autres éléments de maîtrise d'œuvre	400 000 €	40 %	160 000 €	10 %	40 000 €	50 %	200 000 €
<b>Total</b>	<b>820 000 €</b>	<b>40 %</b>	<b>328 000 €</b>	<b>9 %</b>	<b>70 000 €</b>	<b>51 %</b>	<b>422 000 €</b>

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de l'Etat pour un montant de 328 000 € HT et du Conseil Départemental de Haute Savoie pour 70 000 € HT ;

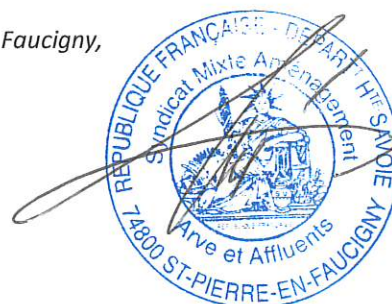
**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Fait à Saint Pierre en Faucigny,  
Le 16 juillet 2020

Bruno FOREL,  
Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



## DÉCISION N° 2020-D-104

**Objet : Repère de crues historiques : Convention n° 289 avec la commune de Cluses pour la pose, l'entretien et la surveillance d'un repère de crue historique**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

**Vu** la délibération 86-5 du 20 juillet 2015 autorisant le Président à signer les documents relatifs à la pose des repères de crues historiques et notamment des conventions entre les propriétaires des sites de pose et/ou les communes et le SM3A

**Considérant** que le repère de crue à poser est localisé sur un terrain propriété communale.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De poser un repère sur un site sur la commune de Cluses localisé à l'intersection entre l'allée du Pic-Vert et la rue des Aiguilles Rouge.

**ARTICLE 2 :** De signer une convention entre le SM3A et la commune de Cluses précisant les modalités d'intervention de chaque signataire concernant la fourniture, la pose, l'entretien et la surveillance des repères de crues historiques à implanter sur la commune de Cluses dont un exemplaire est annexé à la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Monsieur le Maire de Cluses

Fait à St-Pierre-en-Faucigny,  
le 16/07/2020  
Le Président Bruno Forel



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président